



RAPPORT DE GESTION 2019

Auplata Mining Group - AMG
Immeuble Simeg
ZI Dégrad-des-Cannes
97354 Rémire Montjoly

www.auplatamininggroup.com

AUPLATA MINING GROUP - AMG
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 191.945.949,30 €
SIÈGE SOCIAL : ZI DE DÉGRAD DES CANNES – IMMEUBLE SIMEG – 97354 RÉMIRE-MONTJOLY
R.C.S. CAYENNE 331 477 158

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 NOVEMBRE 2020

Chers Actionnaires,

Nous vous avons conviés, conformément à la loi et aux statuts de notre Société, pour vous donner connaissance du rapport que nous avons établi sur la marche des affaires de notre Société pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2019. Nous souhaitons également vous donner connaissance du rapport que nous avons établi sur les comptes consolidés du Groupe AMG tel que défini ci-après arrêtés au 31 décembre 2019 et les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2019.

Nous avons l'honneur de soumettre ce rapport à votre appréciation en même temps que le bilan, le compte de résultat, l'annexe et les comptes consolidés établis au 31 décembre 2019 présenté en normes internationale "IFRS" et les comptes sociaux présentés en normes comptables applicable en France.

Vos commissaires aux comptes vous donneront lecture de leurs rapports sur les comptes annuels sociaux et consolidés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes les précisions et tous les renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Au présent rapport est notamment annexé un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices, étant précisé qu'il s'agit des comptes sociaux présentés en respect des normes comptable applicables en France.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

Nous vous prions de croire, Chers Actionnaires, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Fait le 15 novembre 2020

* *
*

Sommaire

RAPPORT DE GESTION 2019	1
1 Présentation des comptes consolidés du Groupe AMG	6
2 Principaux chiffres consolidés	6
2.1 Bilan - actif	6
2.1 Bilan - Passif	7
2.2 Compte de résultat	8
3.1 Faits marquants de l'exercice	9
3.1.1 Levée des conditions suspensives à l'apport des titres de la société AMG Pérou (ex-Brexia Gold Plata Peru)	9
3.1.2 Regroupement des actions AMG	9
3.1.3 Réduction du capital motivé par des pertes	9
3.1.4 Remboursement de l'emprunt obligataire émis le 26 juin 2014	9
3.1.5 Changement de dénomination sociale	9
3.1.6 Finalisation de la construction de l'usine de "Dieu Merci"	9
3.1.7 Exercice de l'option d'achat indirecte de CMT	10
3.1.8 Crédit d'impôt lié à l'usine "Dieu Merci"	10
3.2 Activité de production minière	10
3.2.1 AMG - Guyane	10
3.2.2 AMG - Pérou	10
3.3 Activité d'exploration minière	10
3.3.1 Activité exploration en propre	10
3.3.2 Accords de Partenariat Stratégiques	10
3.4 Opérations de croissance externe	12
3.4.1 CMT/ OMM / OSEAD Fund	12
3.4.2 ÉLÉMENT ASA	13
3.5 Financement de l'activité	14
3.5.1 Explication des opérations de financement liées à la prise de contrôle – AMG Pérou	14
3.5.2 Opérations de financement relatives au remboursement de l'emprunt obligataire et au financement global des activités de développement du Groupe	17
3.6 Événements juridiques	18
3.6.1 Levée des conditions suspensives à l'apport des titres de la société Brexia Gold Plata Peru	18
3.6.2 Regroupement d'actions d'AUPLATA	19
3.6.3 Transfert Universel du Patrimoine AGP	19
3.6.4 Augmentations de capital	19
3.6.5 Réduction de capital	20
3.6.6 Montant du capital social	20
3.6.7 Changement de dénomination sociale	20
3.6.8 Nomination d'un Co-Commissaire aux comptes titulaire et d'un Co-Commissaire aux Comptes Suppléant	20
3.6.9 Bons de souscription d'actions	20
4 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice	21
5 Comité d'audit et de rémunérations	24
5.1 Comité d'Audit	25
5.2 Comité des rémunérations	25
6 Évolution prévisible et perspectives d'avenir	26
7 Politique d'investissement	26
8 Descriptifs des principaux risques et politique du Groupe AMG en matière de gestion de ces risques	26
8.1 Risques liés à l'activité	26
8.1.1 Risques liés aux ressources	26
8.1.2 Risques fournisseurs	27
8.1.3 Risques liés à la concurrence	28
8.1.4 Risques clients	28
8.1.5 Risques liés aux conditions d'exploitation	28
8.1.6 Risques liés au recours de financement par défiscalisation par la Société	29
8.2 Risques liés à l'organisation du Groupe AMG	29
8.2.1 Risques humains	29
8.2.2 Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clefs	30
8.3 Risques de marché	30

8.3.1	Risques liés à la fluctuation du cours de l'or et des métaux non ferreux	30
8.3.2	Risques de taux d'intérêt	30
8.3.3	Risques de taux de change	30
8.4	Risques sur actions	31
8.5	Risques de liquidité	31
8.6	Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution	31
8.6.1	Risques liés à l'obtention des titres miniers d'exploitation	31
8.6.2	Risques spécifiques liés à l'environnement	32
8.6.3	Risque relatif à la question archéologique	33
8.6.4	Situation particulière du Moratoire du Parc Amazonien de la Guyane	34
8.7	Risques liés à certains contrats d'acquisition de titres miniers	34
8.7.1	Risques liés au droit de retour prévu dans le cadre de l'acquisition de SMYD	34
8.8	Risques liés aux litiges prud'homaux	34
8.9	Risques liés aux litiges commerciaux	35
8.10	Assurances et couverture des risques	35
9	Présentation des comptes consolidés et autres informations financières	35
9.1	Présentation des comptes consolidés	35
9.1.1	Chiffre d'affaires	35
9.1.2	Résultat opérationnel courant	36
9.1.3	Résultat opérationnel	36
9.1.4	Résultat financier	36
9.1.5	Résultat net	36
9.2	Autres informations financières	37
9.2.1	Situation financière	37
9.2.2	Engagements hors bilan	37
9.2.3	Composition de la dette commerciales	37
9.2.4	Composition des créances commerciales	37
10	Présentation des Comptes sociaux d'AMG SA	37
10.1	Bilan à la clôture de l'exercice	37
10.1.1	Actif	37
10.1.2	Passif	39
10.1.3	Compte de résultat	39
11	Résultats économiques et financiers des filiales	40
11.1	Résultats économiques et financiers de SMYD SAS	40
11.2	Résultats économiques et financiers d'ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL	40
11.3	Résultats économiques et financiers de VERDAL REFORESTAGE	41
11.4	Résultats économiques et financiers d'OMCI	41
11.5	Résultats économiques et financiers de GPMI	41
11.6	Résultats économiques et financiers de TNRF Holding	42
11.7	Résultats économiques et financiers de Brexia International	42
12	Informations relatives aux titres de la Société	42
12.1	Détention de plus de 10% du capital d'une société par actions	42
12.2	Prise de participations significatives ou prises de contrôle	43
12.2.1	Réalisation de l'Apport en Nature	43
12.2.2	CMT / OMM / OSEAD Fund	43
12.3	Actions d'autocontrôle et participations croisées	43
12.4	Évolution du cours de bourse	43
12.5	Actionnariat	43
12.6	État récapitulatif des opérations sur titres réalisées par les dirigeants et les personnes assimilées mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier	44
12.7	Proposition d'affectation des résultats	44
12.8	Rappel des dividendes antérieurement distribués	44
12.9	Dépenses non déductibles fiscalement	44
12.10	Prêts à moins de deux ans consentis par la Société	44
12.11	Détention du Capital par les salariés au 31 Décembre 2019	44
12.12	Détention par la Société de ses propres actions	44
12.13	Obligation de conservation des actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux	45
13	Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce	45
14	Liste des documents annexés au présent rapport de gestion	45
	Annexe 1 - Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce	46
	Annexe 2 - Tableau du résultat des 5 derniers exercices	53

Annexe 3 - Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise	54
Annexe 4 - Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2019 par chaque mandataire social	57
Annexe 5 - Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité au 31 décembre 2019	58

Rapport de Gestion

1 Présentation des comptes consolidés du Groupe AMG

Les comptes consolidés du Groupe AMG, constitué de la société Auplata Mining Group - AMG SA (la "**Société**" ou "**AMG**") et de l'ensemble de ses filiales, les sociétés Société Minière Yaou-Dorlin ("**SMYD**"), ARMINA RESSOURCES MINIÈRES ("**ARMINA**"), VERDAL REFORESTAGE ("**VERDAL**"), Oséad Mining Cote d'Ivoire ("**OMCI**"), TNRF Holding SAS ("**TNRF Holding**"), Brexia International ("**Brexia International**"), GoldPlata Mining International ("**GPMI**") et BREXIA GOLDPLATA PERÚ S.A.C. ("**AMG Pérou**") (ensemble avec AMG le "**Groupe**" ou le "**Groupe AMG**"), arrêtés au 31 décembre 2019 qui vous sont présentés ont été établis conformément aux règles d'évaluation et de présentation de l'information financière définies par les normes internationales IFRS.

2 Principaux chiffres consolidés

2.1 Bilan - actif

Actif (en '000€)	Notes	31-12-19	31-12-18
Actifs non courants		82.169	24.725
Écarts d'acquisition	6.1	0	0
Immobilisations incorporelles	6.1	31.867	10.125
Immobilisations corporelles	6.1	28.316	7.219
Immobilisations financières	6.3	21.799	278
Titres mis en équivalence	6.2	0	5.479
Impôt différé		189	1.624
Autres actifs non courants		0	0
Actifs courants		11.613	4.401
Stocks et en-cours	6.4	1.543	840
Créances commerciales et autres créances	6.5	10.047	3.556
Trésorerie et autres équivalents de trésorerie	6.6	22	5
Actifs destinés à la vente		0	0
Total de l'actif		93.783	29.126

2.1 Bilan - Passif

Passif (en '000€)	Notes	31-12-19	31-12-18
Capitaux propres (part du Groupe)	6.7	25.386	7.649
Capital		191.946	154.655
Primes		0	0
Réserves et résultat consolidés		(166.560)	(147.007)
Intérêts ne conférant pas le contrôle		(127)	0
Passifs non courants		10.852	2.624
Provisions	6.8	6.561	2.312
Emprunts dettes financières à plus d'un an	6.9	656	0
Impôts différés	6.11	2.135	311
Autres passifs non courants		1.500	0
Passifs courants		57.672	18.854
Provisions	6.8	1.584	0
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	6.9	36.540	12.478
Dettes commerciales et autres dettes	6.10	19.548	6.376
Passifs liés à des actifs destinés à la vente		0	0
Total du passif et des capitaux propres		93.783	29.126

*Les Notes reprises dans les tableaux présentés font références au Rapport Financier Annuel sur les comptes consolidés 2019.

2.2 Compte de résultat

En '000€	Notes	31-12-19	31-12-18
Chiffre d'affaires	7.1	18.832	19.542
Achats et services	7.2	(15.364)	(11.511)
Charges de personnel	7.3	(8.168)	(3.696)
Impôts et taxes		(306)	(523)
Dotations aux amortissements et provisions	7.5	(5.281)	(1.744)
Autres produits et charges d'exploitation	7.4	6.449	(641)
Résultat opérationnel courant		(3.838)	1.427
Produits et charges non récurrents	7.6	(2.489)	0
Résultat opérationnel		(6.327)	1.427
Résultat financier	7.7	(4.750)	(6.081)
Résultat courant		(11.078)	(4.655)
Impôt sur le résultat	7.8	1.006	960
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		21	(341)
Résultat après impôts des activités poursuivies		(10.051)	(4.035)
Résultat net des activités non poursuivies	6.8	0	
Résultat net		(10.051)	(4.035)
dont part du Groupe		(10.048)	(4.035)
dont part des intérêts ne conférant pas le contrôle		(3)	0
Nombre moyen pondéré d'actions		263.127.741	193.318.965
Dividende par action versé au titre de l'exercice		0	0
Résultat par action des activités poursuivies, en euros		(0,04)	(0,02)
Résultat par action des activités abandonnées, en euros		0	0
Actions potentielles dilutives		116.666.666	0
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution		363.812.672	193.318.965
Résultat par action dilué des activités poursuivies, en euros		(0,03)	(0,02)
Résultat par action dilué des activités abandonnées, en euros		0	0

Information générale et faits marquants de l'exercice 2019 :

AMG Mining Group – AMG cotée sur la bourse de Paris (Euronext Growth) depuis décembre 2006, est un Groupe minier polymétallique d'exploration et d'exploitation minière. AMG est actuellement présente en Guyane Française, au Pérou, en Côte d'Ivoire et au Maroc.

AMG mène une stratégie industrielle et financière dynamique, durable et novatrice de mise en valeur de gisements de métaux précieux et de base à forts potentiels avec une implication des acteurs locaux. L'objectif d'AMG est de produire les métaux de demain nécessaires à la transition énergétique de manière propre et responsable, tout en essayant d'apporter à la France une source d'approvisionnement nationale en métaux stratégiques.

Le Groupe dispose de trois entités produisant du Zinc, du Plomb, de l'Argent et de l'Or.

En Guyane : L'exploration, l'extraction et la vente de concentrés d'or. Au 31 décembre 2019, le Groupe détenait au travers d'AMG, de SMYD et d'Armina des titres miniers sur les communes de Saint-Élie (AMG : "Dieu-Merci", "Renaissance", "La Victoire" et "Couriège"), Maripasoula (SMYD : "Yaou" et "Dorlin") et Saint-Laurent du Maroni et Mana (Armina : "Bon Espoir" et "Iracoubo Sud"). Le Groupe a finalisé la construction

de l'usine érigée sur la concession de "Dieu Merci" et a démarré suite à l'obtention de l'arrêté Préfectoral Complémentaire en date du 21 novembre 2019 l'opération de commissioning de l'usine.

Au Pérou : Au travers de sa filiale AMG Pérou", l'exploration, l'extraction et la vente de concentrés de Zinc et de Plomb (Argent). Les opérations minières sont situées dans les unités minières de Suykutambo et d'El Santo, dans les départements de Cusco et d'Arequipa, dans les districts de Suykutambo (province d'Espinar, département de Cusco) et Caylloma (province de Caylloma, département d'Arequipa). L'usine de Suykutambo est le principal site de traitement du Groupe au Pérou. La zone minière comprend l'usine Ana Maria, la mine de Santa Ursula, les bases-vie et d'autres infrastructures (ateliers de maintenance, entrepôts stockages, plateforme de dépotage, pesage et embarquement des concentrés etc.).

Au Maroc : Au 31 décembre 2019, le Groupe détenait 39,85 % du capital du Fonds OSEAD, détenant 100 % d'Osead Mining Maroc, détenant elle-même 37,04 % du capital dans la Compagnie Minière de Touissit - CMT ("**CMT**"), société de droit Marocain cotée à la bourse de Casablanca. CMT est spécialisée dans l'exploration, l'extraction et le traitement des minerais de métaux de base, métaux précieux, et minéraux industriels. CMT est leader au Maroc dans la production des concentrés de plomb argentifère de haute qualité, elle produit en outre des concentrés de zinc argentifère.

3.1 Faits marquants de l'exercice

3.1.1 Levée des conditions suspensives à l'apport des titres de la société AMG Pérou (ex-Brexia Gold Plata Peru)

Le 25 février 2019, par la réalisation de l'opération de rapprochement, le Groupe a finalisé la première phase de la consolidation d'une junior minière polymétallique et de métaux précieux présente en Guyane française, au Pérou, en Côte d'Ivoire, et au Maroc.

L'opération d'acquisition inversée a débuté par la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire de 5,0 M€ en 2018, et de 10,5 M€ en février 2019, concomitamment à l'augmentation de capital par apport en nature de 154,7 M€ reflétant la prise de participation de 100% des titres composant le capital de la société AMG Pérou (ex-BGPP) (Point 3.6.1 ci-dessous).

3.1.2 Regroupement des actions AMG

Le Groupe a décidé le 5 mars 2019 un regroupement des actions AMG, 10 actions anciennes contre 1 action nouvelle, qui a été finalisé le 3 mai 2019 (Point 3.6.2 ci-dessous).

3.1.3 Reduction du capital motivé par des pertes

L'assemblée Générale du 26 juin 2019 a décidé de l'apurement des pertes antérieures par réduction de capital (-27 M€), par réduction du nominal de 0,08 € à 0,07 € (Point 3.6.5 ci-dessous).

3.1.4 Remboursement de l'emprunt obligataire émis le 26 juin 2014

En juillet 2019 est intervenu le remboursement de l'emprunt obligataire, émis le 26 juin 2014 soit (4,3 M€). Dans le cadre du financement du Groupe et de cette opération de remboursement de l'emprunt obligataire, une avance en compte courant par "*dation en paiement*" en titre AMG a été faite par TNRF (Point 3.5.2 ci-dessous).

3.1.5 Changement de dénomination sociale

L'assemblée Générale Mixte du 26 juin 2019 a décidée dans sa 15ème résolution d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter du même jour : AuPlata Mining Group – AMG.

3.1.6 Finalisation de la construction de l'usine de "Dieu Merci"

Notons également la finalisation de la construction de l'usine de "Dieu Merci" et en parallèle l'obtention le 21 novembre 2019 de l'Arrêté Préfectoral Complémentaire permettant le démarrage des opérations de "hot commissioning" de l'usine de "Dieu Merci".

3.1.7 Exercice de l'option d'achat indirecte de CMT

Exercice de l'option d'achat indirecte de CMT, permettant d'augmenter la participation d'AMG dans CMT de 18,80 % à 39,85 % (Point 3.4.1 ci-dessous).

3.1.8 Crédit d'impôt lié à l'usine "Dieu Merci"

Enfin, le Groupe obtient l'assurance de l'octroi en 2020 du crédit d'impôt liée à l'usine de "Dieu Merci" et enregistre ainsi une créance sur la DRFIP d'un montant de 5,8 M€.

3.2 **Activité de production minière**

3.2.1 AMG - Guyane

L'Arrêté Préfectorale Complémentaire, nécessaire au démarrage des opérations de "hot commissioning" (essais avec la pulpe) de l'Usine de "Dieu Merci", ayant été obtenu le 21 novembre 2019, il n'y a pas eu de production en Guyane au titre de l'exercice 2019.

3.2.2 AMG - Pérou

Le chiffre d'affaires réalisé par AMG Pérou de 18,2 M€, est en dessous de l'exercice 2018 de 19,5 M€, malgré l'amélioration de la capacité de production d'AMG Pérou. Cette attrition du chiffre d'affaires provient principalement de la chute des cours des matières premières enregistrée durant dès le second semestre 2018 et ayant perduré tout au long de l'exercice 2019. L'entité vend 100% de sa production de concentré de plomb et de zinc à Glencore PERÚ S.A.C.

3.3 **Activité d'exploration minière**

3.3.1 Activité exploration en propre

AMG continue de valoriser ses permis qui ne font pas l'objet d'un partenariat stratégique (Point 3.3.2 ci-dessous). La société a aussi commencé à remplir ses engagements de réhabilitation sur les zones exploitées avant l'apport en nature intervenue en février 2019. Ces activités concernent les PEX Yaou, Dorlin, le PER Couriège, les trois concessions de Dieu Merci et la Crique Léopard sur le secteur de Paul Isnard (ancienne partenariat entre la Compagnie Montagne d'Or et Auplata).

Dans cette perspective, elle a notamment fait procéder par le cabinet de conseil et d'ingénierie canadienne Innovexplo Ltd., à une étude de mise aux normes NI 43-101 de Yaou. Pour Dorlin la valorisation s'est faite à travers notre partenariat avec Reunion Gold (Point 3.3.2 ci-dessous) dont le premier objectif était aussi la mise aux normes des ressources du projet Dorlin.

Pour Dorlin l'étude NI 43-101 réalisée par GMining Services, consultant de Reunion Gold, s'est appuyée sur la base des données historiques d'AMG et des données de forages de validation relative aux ressources historiques. Cette étude a permis d'estimer une ressource d'or classé indiqué de 665 000 onces (21 t) soit 18,9 MT à 1,09 gr/t et inféré de 883 000 onces (27 t) soit 26 MT à 1,06 gr/t. Pour Yaou l'étude a été commencé avec l'appui de notre consultant Innovexplo pour valider les ressources aurifères de 1 421 000 onces (44 t) soit 16 MT à 2,8 gr/t.

3.3.2 Accords de Partenariat Stratégiques

Au 31 décembre 2019, les accords de partenariats stratégiques ne concernaient plus que :

- A- Les permis de recherches Iracoubo Sud et Bon Espoir détenus par la société Armina en partenariat avec la société NEWMONT LaSource depuis le 16 septembre 2014 ("**l'Accord avec Newmont**") ;
- B- Le permis d'exploitation Dorlin détenu par la SMYD (le "PEX Dorlin") en partenariat avec la société minière REUNION GOLD Corp. RGD-TSX V dont l'accord a été signé le 07 février 2017 ("**l'Accord avec Réunion**").

A- L'accord avec Newmont

PER IRACOUBO-SUD : conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 novembre 2017 qui a prolongé la validité du PER IRACOUBO SUD jusqu'au 2 mars 2020, il y avait un engagement de dépenses minimales à faire sur le PER IRACOUBO SUD d'un montant de 1.505.054 €.

Au 31 décembre 2019 le total des dépenses faites s'élevait à 312.778,14 €. Notre partenaire dans la JV, Newmont nous a fait savoir que compte tenu des résultats obtenus sur ce PER aucun travail supplémentaire ne se justifiait et qu'en conséquence, aucune dépense n'était prévue en 2020 sur ce PER. Du fait de la non-réalisation de l'engagement de dépenses faites sur le PER IRACOUBO SUD, ce PER est devenu caduc le 2 mars 2020.

PER Bon Espoir : Au 31 décembre 2019, le total des dépenses faites s'élevait à 5,4 M€. Aucune activité d'exploration n'a été réalisés sur ce PER en 2019, Newmont estimant le gisement en l'état de trop petite taille (estimation du potentiel minéral de 300 Koz). Le camp a été déménagé et les carottes de forages transportés dans un camp d'AMG au lieu-dit "Croisée d'Apatou" sur la route de Paul Isnard situé sur la Commune de Saint Laurent du Maroni.

Courant mai 2020, notre partenaire dans la JV, Newmont nous a fait savoir qu'il souhaitait mettre un terme à la JV. Après discussions, un accord a été signé en date du 3 août 2020 intitulé "Termination Agreement" aux termes duquel, Newmont LaSource et AMG Mining Group - AMG d'un commun accord mettent fin à la JV.

En application de l'alinéa 4 de l'article 43 du décret du 2 juin 2006 n° 2006-648, le Termination Agreement est conclu sous la condition suspensive de l'obtention d'une décision de non-objection de la part du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, en charge des Mines, laquelle interviendra tacitement à défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification d'AMG informant de la fin de la JV.

Une fois la décision du Ministre obtenue, ARMINA restera le titulaire à 100% du PER BON ESPOIR. ARMINA a d'ores et déjà récupéré l'intégralité des données techniques et les carottes réalisées pendant la JV portant tant sur le PER IRACOUBO SUD que sur le PER BON ESPOIR.

B- L'accord avec Reunion Gold

AMG a signé le 4 février 2017 avec Reunion Gold (à laquelle s'est substituée Ressources Réunion ("Réunion") à compter du 3 septembre 2018) l'Accord avec Reunion. Ce dernier octroie à Réunion une option d'achat d'une durée de 5 ans lui permettant d'acquérir 75% du PEX Dorlin, AMG conservant les 25% restant ("l'Option"). L'Option est soumise à certaines conditions suspensives, notamment le renouvellement du PEX Dorlin et la réalisation par Réunion des due diligences techniques et juridiques sur le projet. L'Option sera valable pour une période de cinq ans à compter de la date à laquelle toutes les conditions suspensives sont remplies. Pour maintenir cette Option, Réunion devait dépenser au moins 3 millions de dollars US au cours des trois premières années. En date du 11 décembre 2019, Réunion, a conformément à l'article 3 de l'avenant n° 1 reporté la date butoir de la réalisation du renouvellement du PEX Dorlin au 31 juillet 2020.

Au 31 décembre 2019 :

- Les dépenses d'exploration de Réunion se sont élevées à 7.555.995 USD ;
- Réunion n'avait pas encore levée l'Option une des conditions suspensives, le renouvellement du PEX Dorlin, n'étant pas intervenues.

Cette condition a été réalisée le 30 juillet 2020. En effet par arrêté ministériel du 30 juillet 2020 publié au Journal Officiel le 8 août 2020, la durée de validité du permis d'exploitation ("**PEX**") de mines d'or et substances connexes, dit "Permis Dorlin", attribué à SMYD, filiale à 100 % d'AMG, dont la demande de renouvellement avait été sollicitée le 6 juillet 2015 a été prolongée jusqu'au 31 juillet 2020, sur une surface réduite de 84 km² à 83,67 km²

Il convient de noter :

- Un PEX confère un droit exclusif d'exploitation des substances mentionnées dans la décision d'octroi (article L. 611-17 du Code Minier). Le PEX seul, ne permet pas d'effectuer des travaux d'exploration ou d'exploitation minière, ils nécessitent, selon la nature des travaux, une déclaration (DOTM) ou une autorisation (AOTM) d'ouverture de travaux miniers. Toutefois, seul le titulaire d'un PEX a le droit de demander de telles autorisations dans le secteur visé par le PEX.

- Si un PEX vient à expiration définitive avant la fin des travaux d'exploitation, ceux-ci ne peuvent être poursuivis que sous le régime de la concession (article L 611-27 du Code Minier).
- En accord avec le partenaire de SMYD, Réunion, une demande de concession d'une durée de 25 ans de mines d'or dite "Concession Dorlin" a été déposée le 2 juin 2020 auprès de la DGALN sur la surface du PEX Dorlin.

Considérant ce que précède et conformément aux dispositions l'article 68-18 du Code Minier¹, la durée de validité du PEX Dorlin est prorogée jusqu'à ce qu'il soit statué sur la demande de concession déposée le 2 juin 2020.

Du fait du renouvellement du PEX Dorlin intervenu le 30 juillet 2020 et compte tenu des accords existants :

- L'Option est toujours en vigueur ;
- Les conditions préalables incluses dans l'Option ont été remplies dans les temps ;
- Réunion a jusqu'en juillet 2025 pour financer l'étude de faisabilité et potentiellement lever l'Option ;
- Jusqu'à la levée éventuelle de l'Option, AMG reste titulaire à 100% du PEX DORLIN.

Par ailleurs, AMG poursuit la reconnaissance et l'évaluation de propriétés minières en Afrique et en Amérique du Sud possédant un potentiel en métaux stratégiques plus particulièrement en République Démocratique du Congo et au Maroc.

3.4 Opérations de croissance externe

3.4.1 CMT/ OMM / OSEAD Fund

Dans le cadre de la décision stratégique de renforcer sa position dans les métaux précieux, le Groupe a investi depuis septembre 2017 au sein de la société Osead Mining Maroc (OMM), qui détient 37,04 % de la Compagnie Minière de Touissit (CMT), société cotée à la bourse de Casablanca, leader au Maroc dans la production de concentrés de plomberie argentifère de haute qualité.

Sur 2019, AMG a poursuivi ses investissements dans le Fonds OSEAD et marque sa stratégie de renforcer ses activités dans les métaux précieux (argent) et d'autres métaux (plomb, zinc) et bénéficie indirectement de la politique de distribution de dividendes de la Compagnie Minière de Touissit :

- Suite à la réalisation par AMG de l'augmentation de capital souscrite par AMG Pérou d'un montant de 10,5 M€ intervenue le 25 février 2019, AMG a acquis en date du 4 mars 2019, une participation complémentaire de 2.350 parts du Fonds OSEAD, en payant un montant de 8,01 M€.
- Au 4 mars 2019, AMG détient 50 % du Fonds OSEAD et reste devoir au titre de l'acquisition de cette participation, une somme égale à 6,09 M€ à payer au 30 septembre 2019.
- Ce paiement complémentaire de 6,09 M€ n'ayant pu être effectué au plus tard le 30 septembre 2019 ; depuis le 1er octobre, la participation d'AMG dans le fond OSEAD a été ramenée de 50 % à 39,85 %.

Le tableau ci-après résume l'évolution des investissements dans le Fonds OSEAD qui détient indirectement 37,04% de CMT :

Date	Investissement	Titres détenus	% Détenu	Option d'acquisition	Reste à acquérir/Reste à payer
Au 1 ^{er} janvier 2018	4 M€	OMM	4,82%	Oui sur 100% des parts d'OMM	78,9 M€ sur un total de 82,9 M€

¹ L'article 68-18 du Code Minier dispose : "Si un permis d'exploitation vient à expiration définitive avant la fin des travaux d'exploitation, ceux-ci ne peuvent être poursuivis que sous le régime de la concession. Toutefois, la validité du permis d'exploitation est prorogée de droit sans formalité jusqu'à ce qu'il soit statué sur la demande de concession, pour la zone située à l'intérieur du périmètre de ce permis et faisant l'objet de la demande. Cette dernière n'est pas soumise à concurrence."

Date	Investissement	Titres détenus	% Détenu	Option d'acquisition	Reste à acquérir/Reste à payer
Au 30 juin 2018	10,3 M€	Osead Fund	18,20%	Oui sur 50% des parts d'Osead Fund	19,7 M€ sur un total de 30 M€
Au 31 décembre 2018	15,9 M€	Osead Fund	26,50 %	Oui sur 50% des parts d'Osead Fund	14,1 M€ sur un total de 30 M€
Au 4 mars 2019	23,91 M€	Osead Fund	50,00 %	Option intégralement levée	6,09 M€ sur un total de 30 M€
Au 1 ^{er} octobre 2019	23,91 M€	Osead Fund	39,85 %	Restitution de 1.015 parts du fonds du fait du non-paiement des 6,09 ME	
Au 31 décembre 2019	23,91 M€	Osead Fund	39,85 %		

Element ASA avait conclu en août 2018 une option d'acquisition sur les autres 50 % des parts du Fonds OSEAD.

Dans le cadre de cette option, Element ASA a acquis 3,96 % des parts du Fonds OSEAD.

Aux termes d'un communiqué de presse publié le 31 mars 2019, Element ASA a annoncé (i) renoncer à exercer son option pour acquérir indirectement CMT et (ii) chercher à vendre sa participation à terme.

Au 31 décembre 2019 :

- AMG détient une participation dans le Fonds OSEAD égale à 39,85 % du capital ;
- AMG ne détient aucune participation de la société OSEAD Gestion SA qui assure seule la gestion du Fonds OSEAD ;
- AMG n'exerce donc aucune influence, aucun contrôle ou direction sur la gestion du Fonds OSEAD ;
- Le Groupe AMG n'exerçant ni contrôle, ni influence notable dans le fonds OSEAD ; la participation de 39,85 % d'AMG au sein du Fonds Osead n'est donc pas consolidée dans les comptes d'AMG.

En février 2020, les actionnaires du Groupe ont financés l'acquisition des 6 015 actions du fonds OSEAD restantes, à hauteur de 25 M€, afin que le Groupe prenne possession de 100% des titres représentant le capital du fonds OSEAD, ce dernier détenant 100% de la société OMM (Osead Mining Maroc), elle-même détenant 37,04% des titres représentatif du capital de la société Compagnie Minière de Touissit cotée à la bourse de Casablanca.

La gestion du Fonds OSEAD est assurée par la société OSEAD GESTION SA au sein de laquelle AMG ne détient à la date des présentes aucune participation mais une présence dominante au sein du conseil d'administration et ce depuis février 2020. En conséquence AMG exerce un contrôle et une direction sur la gestion du Fonds OSEAD et donc au travers d'OMM indirectement sur CMT. De ce fait, l'ensemble des trois entités sera consolidé en intégration globale au sein des comptes du Groupe à compter de février 2020.

3.4.2 ÉLÉMENT ASA

ELEMENT ASA (OSE : ELE / ISIN NO 0003055808), est une société norvégienne d'investissement dans le secteur minier et cotée à la Bourse d'Oslo. Elle détient une participation dans un projet minier aux Philippines (Nickel) et dans une mine en exploitation au Canada (Magnétite).

En avril 2018, AMG a acquis, pour un montant de 4,9 M€, 9.600.000 actions qui représentait 14% du capital d'ELEMENT ASA, ce qui faisait d'AMG le principal actionnaire.

Au 31 décembre 2018, AMG a réduit son exposition dans ELEMENT ASA à 7.500.000 titres compte tenu de la vente de 2.100.000 titres pour un prix de cession de 563 k€.

Le 25 avril 2019, la société Element ASA, a décidé un regroupement d'actions à raison de 20 actions anciennes pour 1 nouvelle et le nominal de l'action a été fixé à 1,60 NOK. De ce fait la participation d'AMG dans Element ASA a été ramenée le 25 avril 2019 de 7.500.000 titres à 375.000 titres. Du fait notamment d'une augmentation de capital réservée et du rachat d'actions par la société, la participation d'AMG au sein d'Element ASA s'élevait au 31 décembre 2019 à 2 % du capital.

La valeur comptable des titres Element ASA a été calculée sur la base du cours de clôture de 30 décembre 2019 et en appliquant le taux de change de la Banque de France NOK/EUR à la même date. Elle représente au 31.12.2019 un actif de 216 K€.

3.5 Financement de l'activité

3.5.1 Explication des opérations de financement liées à la prise de contrôle – AMG Pérou

Exercice comptable 2018

La dette d'AMG Pérou au 31 décembre 2018 se compose, aux termes d'un contrat signé le 14 juillet 2018, le "Convertible Loan Note", d'un emprunt convertible de 5 M€ accordé par la société San Antonio International Ltd. ("SAIL") à AMG Pérou (le "Premier Emprunt Convertible"), afin de permettre à cette dernière de pouvoir souscrire à la première augmentation de capital d'AMG d'un montant de 5 M€ (la "Première Augmentation de Capital").

Cette Première Augmentation de Capital a été réalisée en deux étapes :

- Réalisation le 12 juillet 2018 de la première partie de la Première Augmentation de Capital d'un montant de 499.999,92 € par émission de 3.571.428 actions nouvelles émises au nominal de 0,14 € / action nouvelle ;
- Réalisation le 20 juillet 2018 de la deuxième partie de la Première Augmentation de Capital d'un montant de 4.499.999,98 € par émission de 32.142.857 actions nouvelles émises au nominal de 0,14 € / action nouvelle.

Suite à la réalisation de la Première Augmentation de Capital par AMG Pérou, à la réalisation d'autres augmentations de capital entre le 20 juillet 2018 et le 8 novembre 2018 et d'une réduction du capital motivée par des pertes réalisée le 1er octobre 2018 par diminution de la valeur du nominal de l'actions de 0,14 € à 0,07 €, AMG Pérou détenait au 31 décembre 2018, 5,27 % du capital d'AMG.

- Le Premier Emprunt Convertible a notamment été fait sous les conditions suivantes :
- Taux d'intérêt : 8,96 % / an ;
- Durée : 12 mois ;
- Intérêt de pénalité en cas de défaut de paiement : 1,792 % / an ;
- Paiement d'une somme forfaitaire en fonction de la date de remboursement :
- De 57.500 € dans le premier mois ;
- À 695.500 € à l'issue du douzième mois.
- Option de conversion aux termes de laquelle SAIL aurait le droit mais non l'obligation, de sa seule décision ("**l'Option de Conversion**") de :
 - o Convertir les modalités de remboursements mentionnées ci-dessus en contrepartie d'une participation dans le capital d'AMG de 7 % postérieurement à la réalisation de la Deuxième Augmentation de Capital et de l'Apport en Nature. Dans cette hypothèse tant le montant de 5.000.000 € que le Taux d'intérêt, que le paiement de la Somme Forfaitaire ne seraient dus.
 - o Les conditions préalables à l'Option de Conversion sont :

- Réalisation de la Deuxième Augmentation de Capital ;
- Réalisation de l'Apport en Nature.

Cette Option de Conversion qui vise à éteindre la dette envers SAIL par la remise, d'actions AMG détenues, par AMG Pérou tombent sous l'application des normes IFRS 9 et IFRS 1. Comptes des accords signés, notamment le traité d'apport signé en date du 9 octobre 2018, AMG Pérou était dès cette date engagée dans la réalisation de la Deuxième Augmentation de Capital. Les seules conditions suspensives prévues concernent :

- Dérogation de l'AMF à l'obligation du dépôt d'une Offre Publique pour Brexia et ou les apporteurs d'AMG Pérou en cas de réalisation de l'Apport En Nature ;
- Non opposition du Ministre chargé des mines au projet de changement de contrôle d'AMG au plus tard le 11 février 2019.

De ce fait et en application de la norme IFRS 9, il convient d'estimer au 31 décembre 2018, la dette d'AMG Pérou au titre de la du Premier Emprunt Convertible, soit 5 M€ à la juste valeur. Pour déterminer cette juste valeur, il a été pris le nombre d'actions AMG que SAIL devrait recevoir en cas de conversion (7% du capital d'AMG post réalisation de l'ensemble des opérations), soit 191.945.950 actions, multiplié par le cours de bourse de l'action AMG au 31 décembre 2018 (0,0564 €), ce qui donne une juste valeur de 10,8 M€. Cet ajustement de 5,8 M€ du coût pour AMG Pérou du Premier Emprunt Convertible au 31 décembre 2018 a donc été comptabilisé, conformément à la norme IFRS 9 au travers du compte de résultat.

Cet ajustement de valeur n'est que l'application d'une norme comptable international et n'a aucune conséquence en termes de liquidités pour le Groupe.

Exercice comptable 2019 :

Afin qu'AMG Pérou puisse réaliser une deuxième augmentation de capital d'AMG d'un montant de 10,5 M€ (la "**Deuxième Augmentation de Capital**"), condition préalable à la réalisation de l'apport en nature conformément à l'engagement qu'elle a pris aux termes du traité d'apport, AMG Pérou a signé avec SAIL en date du 14 février 2019 un deuxième emprunt d'un montant de 10,5 M€ (le "**Deuxième Emprunt Convertible**").

Le Deuxième Emprunt Convertible a notamment été fait sous les conditions suivantes :

- Exercice de l'Option de Conversion du Premier Emprunt Convertible ;
- Réalisation de l'Apport En Nature ;
- Suite à la réalisation de la Deuxième Augmentation de Capital et de l'Apport En Nature SAIL doit recevoir 17,5 % du capital de la Société post réalisation des opérations (Deuxième Augmentation de Capital et Apport En Nature).

Du fait du Deuxième Emprunt Convertible et de l'exercice de l'Option de Conversion du Premier Emprunt Convertible, SAIL doit donc recevoir :

- En contrepartie de l'annulation des conditions de remboursement du Premier Emprunt Convertible : 7 % du Capital d'AMG post réalisation de la Deuxième Augmentation de Capital et de l'Apport En Nature.
- En contrepartie du remboursement du Deuxième Emprunt Convertible : 10,5 % du capital d'AMG post réalisation de la Deuxième Augmentation de Capital et de l'Apport En Nature.

Compte tenu de cet engagement, mais AMG Pérou ne devant pas détenir 17,5 % du Capital d'AMG post réalisation de la Deuxième Augmentation de Capital et de l'Apport En Nature, un protocole d'accord est signé le 14 février 2019 entre SAIL, AMG Pérou, Monsieur Michel Juilland, GPMI, Brexia International et AMG (le "**Protocole d'Accord**") aux termes duquel il est notamment prévu :

- SAIL exerce son Option de Conversion au titre du Premier Emprunt Convertible, ce qui annule toutes les autres conditions des deux Contrats Emprunts convertibles ;

- AMG Pérou et, GPMI, Monsieur Michel Juillard et Brexia International, en qualité d'actionnaires d'AMG Pérou ou de toute structure qu'ils pourraient se substituer s'engagent à remettre à SAIL 17,5 % du capital d'AMG post réalisation de la Deuxième Augmentation de Capital et de l'Apport En Nature.
- AMG Pérou s'engage à transférer à SAIL dès que les opérations seront réalisées :
 - o Les 35.714.285 actions AMG résultant de la Première Augmentation de Capital ;
 - o Les 131.448.396 actions AMG qu'AMG Pérou doit recevoir au titre de la Deuxième Augmentation de Capital ;
- Brexia International, GPMI et Monsieur Michel Juillard prennent l'engagement irrévocable de transmettre à SAIL au prorata de leur participation dans le capital d'AMG Pérou le nombre d'actions AMG résultant de l'Apport en Nature afin qu'outre les actions AMG transférées par AMG Pérou, SAIL détienne à l'issue de l'Apport en Nature 17,5% du capital d'AMG. Cet engagement est pris sans aucune contrepartie entre AMG Pérou, GPMI, Brexia International et Monsieur Michel Juillard.

Le 20 Février 2019 le Conseil d'Administration d'AMG a constaté la réalisation des conditions suspensives (Dérogation AMF et autorisation du Ministre chargé des Mines au changement d'actionnariat d'AMG) et donc la réalisation juridique de l'apport en nature, sous la condition de la réalisation de la Deuxième Augmentation de Capital qui a été réalisée juridiquement le 25 février 2019.

Bien qu'en application du Protocole, AMG Pérou n'ait pas supportée seule le remboursement des deux Emprunts Convertibles qu'elle a souscrite (TNRF, GPMI et Monsieur Michel Juillard ayant transféré à SAIL, au prorata de leur participation dans le capital d'AMG Pérou, le nombre d'actions AMG résultant de l'Apport en Nature afin qu'outre les actions AMG transférées par AMG Pérou, SAIL détienne à l'issue de l'Apport en Nature 17,5% du capital d'AMG), cette opération s'analyse en application de la norme IFRS 9 s'analyse comme une "shareholder contribution", qui doit être considérée comme une dette complémentaire du Groupe à l'encontre de SAIL et doit être intégralement comptabilisée dans les comptes d'AMG Pérou à la juste valeur.

Pour déterminer cette juste valeur, il a été pris le nombre d'actions AMG que SAIL a reçu au titre du remboursement du Deuxième Emprunt Convertible, soit 287.918.924 actions AMG (représentant 10,5 % du capital d'AMG post réalisation des opérations), multiplié par le cours de bourse de l'action AMG au 25 février 2019 (0,0469 €), ce qui donne une juste valeur de 13,2 M€.

Les deux Emprunts Convertibles contractés par AMG Pérou auprès de SAIL (2018 et 2019) s'élèvent donc en nominal le 25 février 2019, date de la réalisation des opérations à 15,5 M€. Pour remboursement de ces deux Emprunts Convertibles, SAIL a reçu 17,5% du capital de AMG post opération de regroupement soit 479.864.874 actions AMG, ce qui représente une juste valeur, égale à ce nombre d'actions multiplié par le cours de bourse de l'Actions AMG au 25 février 2019 (0,0469 €), soit 22,1 M€.

En résumé :

- Au 31 décembre 2018 : La juste valeur de la dette du Groupe envers SAIL est égale à 10,8 M€, se composant de 5,0 M€ de nominal et 5,8 M€ d'élément de juste valeur.
- En 2019, la juste valeur de la dette du groupe envers SAIL est égale à 22,1 M€, dont 15,5 M€ de nominal et 6,6 M€ d'élément de juste valeur (incluant les retraitements de 2018).
- L'ensemble des opérations énoncées ci-dessus ont été intégralement clôturées au moment de de la réalisation du Regroupement d'Entreprises et au plus tard le 1er mars 2019.

Ces ajustements de valeur ne sont dus qu'à l'application d'une norme comptable international et n'ont aucune conséquence en termes de liquidités pour le Groupe. Ils sont présentés en éléments "non-courants".

3.5.2 Opérations de financement relatives au remboursement de l'emprunt obligataire et au financement global des activités de développement du Groupe

En 2019 diverses opérations de financement ont été réalisées par le Groupe en vue :

- De rembourser l'emprunt obligataire de 2014 d'un montant en principal de 4,4 M€ ;
- De financer le développement opérationnel du Groupe.

Remboursement de l'emprunt obligataire :

Le 26 juin 2014 AMG a émis un emprunt obligataire d'une durée de cinq ans, soit jusqu'au 26 juin 2019, avec un taux d'intérêt de 8% par an. Conformément à son engagement, AMG a remboursé, outre le principal et les intérêts, les intérêts courus entre le 26 juin 2019 et la date effective du remboursement de l'emprunt obligataire.

Afin de pouvoir procéder à ce remboursement, AMG a du contracté une dette financière auprès d'un investisseur privée (en dehors des parties liées). Le contrat avec cet investisseur privé prévoyait une garantie en actions AMG représentant trois fois le montant de l'emprunt initial de 4,65 M€ le "Margin Call" (le "**Margin Call**"), dans l'hypothèse où la contrevaletur du nombre d'actions AMG remises en garantie devenait inférieur à ce montant, il y avait obligation de remettre de nouvelles actions AMG en complément. AMG ne détenant pas en propres le nombre d'actions AMG correspondant à cette garantie, elle s'est rapprochée de son actionnaire de référence, la société TNRF pour lui demander de se substituer à AMG dans le cadre de cette garantie. Aux termes de l'accord entre TNRF et AMG, TNRF a fait une avance en compte courant à AMG d'un montant de 15,9 M€ dont la modalité de paiement était une "dation en paiement" en actions AMG, ce qui a représenté 34.000.000 actions AMG. En application du Margin Call, TNRF a dû à deux reprises apporter en garantie à l'investisseur privée une fois 8.500.000 actions AMG supplémentaires et une deuxième fois 10.000.000 actions AMG supplémentaires soit un total de 52.500.000 AMG ce qui représente un montant global de 24,4 M€.

Financement du développement opérationnel du Groupe :

Afin de pouvoir financer son développement opérationnel, AMG a conclu :

- Avec son actionnaire de référence TNRF :
 - o En mars 2019, une avance en compte courant d'un montant de 2,4 M€ avec un taux d'intérêt de 10 % l'an, dont la modalité de paiement était une "dation en paiement" en actions AMG, ce qui a représenté 5.800.000 actions AMG, après prise en compte du regroupement d'actions intervenu le 3 mai 2019 ;
 - o En décembre 2019, une avance en compte courant d'un montant global de 1,8 M€ avec un taux d'intérêt de 25 % l'an.

Ce qui représentait au 31 décembre 2019 un montant en principal de 27,2 M€ et des intérêts de 1,6 M€.

- Avec le fonds G2M :
 - o En mai 2019, un prêt court terme d'un montant de 1 M€ avec un taux d'intérêt de 15 % l'an ;
 - o En août 2019, un prêt court terme d'un montant de 0,15 M€ avec un taux d'intérêt de 25 % l'an.

Ce qui représentait au 31 décembre 2019 un montant en principal de 1,1 M€ et des intérêts de 0,1 M€.

- Avec la société SAIL :
 - o En mai 2019, un prêt court terme d'un montant de 1 M€ avec un taux d'intérêt de 15 % l'an ;
 - o En septembre 2019, un prêt court terme d'un montant de 1 M€ avec un taux d'intérêt de 25 % l'an.

Ce qui représentait au 31 décembre 2019 un montant en principal de 2 M€ et des intérêts de 0,1 M€.

La dette financière consolidée du Groupe se monte au 31 décembre 2019 à 37,1 M€. Les principaux bailleurs se composent de TNRF pour 29,7 M€, G2M pour 1,2 M€, SAIL pour 2,1 M€, Monsieur Michel Juilland pour 0,3 M€. L'emprunt contracté après d'un investisseur tiers représentait un solde dû au 31 décembre 2019 de 3,3 M€. Le Groupe n'est pas exposé au risque de crédit, plus de 87% de la dette financière est contractée auprès de parties liées (ou des actionnaires de références).

Comptes comparatifs au 31 décembre 2018

La dette financière d'AMG Pérou au 31 décembre 2018 se compose principalement d'un emprunt convertible envers SAIL de 5,0 M€ dans le cadre du financement de l'augmentation de capitale d'AMG de 2018. Cette dette a fait l'objet d'une conversion en actions AMG. Les impacts financiers ont été explicités (Voir explications ci-dessus)).

La dette d'AMG Pérou envers les parties liées se compose d'une dette envers Tribeca d'un montant de 0,9 M€ et de 0,3 M€ envers Monsieur Michel Juilland (actionnaires de référence).

Dettes financières avec parties liées

Les dettes financières entre parties liées se composent principalement des éléments suivants : Tribeca 29,7 M€, SAIL 2,1 M€, G2M 1,2 M€, Michel Juilland 0,3 M€.

Conditions de financement du Groupe

Les conditions des emprunts envers les parties liées durant l'exercice 2019 ont été approuvées par le Conseil d'Administration, les taux d'intérêts annuel appliqués aux dettes sont :

- a) Tribeca - 22,9 M€ au taux d'intérêt annuel de 15%, 2,4 M€ au taux d'intérêt annuel de 10% (avance en trésorerie), 1,8 M€ sous forme d'avance en trésorerie (1,5 M€) et d'un structuring fee accompagnant l'avance en trésorerie (0,3 M€) au taux d'intérêt annuel de 25%, ramené à 15% en février 2020. En ce qui concerne AMG Pérou, l'entité est redevable à Tribeca d'une dette de 1,2 M€,
- b) SAIL - une avance en trésorerie de 1,0 M€ au taux d'intérêt annuel de 15 %, une seconde avance de 1,0 M€ en trésorerie au taux d'intérêt annuel de 25%, taux d'intérêt annuel de la seconde avance a été ramené à 15% en février 2020,
- c) Emprunt : dette financière contractée le 4 juillet 2019 auprès d'un tiers, les conditions du prêt sont reprises ci-dessus,
- d) G2M – prêt sous forme d'avance en trésorerie de 1,1 M€ accordé au groupe sur lequel est appliqué un taux d'intérêt annuel de 15% sur 0,9 m EUR, et 25% sur le complément de 0,2 M€.

3.6 Évènements juridiques

3.6.1 Levée des conditions suspensives à l'apport des titres de la société Brexia Gold Plata Peru

Suite à :

- La décision de l'AMF n° 218C192 en date du 28 novembre 2018, ayant octroyé au bénéfice de la société Brexia International, une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique d'achat sur les actions AUPLATA ;
- À la lettre formelle de Monsieur le Ministre de l'Économie et des Finances, Monsieur Bruno Lemaire, en date du 8 février 2019, autorisant le changement de contrôle d'AUPLATA au profit de la société Brexia International, actionnaire majoritaire de Brexia Gold Plata Peru (BGPP),

Le Conseil d'Administration d'AUPLATA faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale mixte en date du 19 novembre 2018, a constaté les 11 février 2019, 20 février 2019 et 25 février 2019 :

- La levée des deux conditions suspensives visées ci-dessus permettant la mise en œuvre du projet de rapprochement entre AUPLATA et BGPP) ;
- La réalisation, au 11 février 2019, de l'apport en nature de 100% des actions de Brexia Gold Plata Peru (BGPP) à AUPLATA et la réalisation de l'augmentation de capital qui en résulte d'un montant nominal de 154.655.172,40 € par émission, de 1.933.189.655 actions nouvelles AUPLATA d'une valeur nominale de 0,08 € chacune au profit des actionnaires de BGPP, auxquels se sont substitués, le fonds Tribeca Natural Resources et Monsieur Michel Juilland ;
- La réalisation, au 11 février 2019, de l'émission des 696.619.723 BSA FINANCEMENT avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires de BGPP au prorata de leur participation dans le capital de BGPP ;
- La réalisation, au 11 février 2019, de l'émission des 50.567.537 BSA ANTI-DILUTION avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires de BGPP au prorata de leur participation dans le capital de BGPP
- La réalisation, au 25 février 2019, de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 10.515.871,68 € par émission, au pair, de 131 448 396 actions nouvelles AUPLATA d'une valeur nominale chacune de 0,08 € chacune, souscrites par Brexia Gold Plata Peru.

À l'issue de la réalisation de ces opérations, le nombre d'actions composant le capital social d'AUPLATA s'établit à 2.742.084.995 actions d'une valeur nominale de 0,08 € chacune, cotées sur le marché Euronext Growth à Paris.

Les fonds levés au titre de l'augmentation de capital en numéraire ont été affectés, à hauteur de 8,01 M€, à l'exercice d'une option d'achat, augmentant de 13,50% l'investissement d'AUPLATA dans le fonds OSEAD qui détient 37,04% de la Compagnie Minière de Touissit (Point 3.3.1 ci-dessus).

3.6.2 Regroupement d'actions d'AUPLATA

Faisant usage de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par l'assemblée générale mixte du 19 novembre 2018 aux termes de sa 18^{ème} résolution, le Conseil d'Administration, réuni le 5 mars 2019, a décidé de mettre en œuvre le regroupement des actions de la société par 10, à raison de 10 actions d'une valeur nominale de 0,08 € chacune échangée contre 1 action d'une valeur nominale de 0,8 €.

À l'issue de la procédure de regroupement des actions qui s'est achevée le 3 mai 2019, le nombre d'actions composant le capital social d'AUPLATA s'établissait à 274.208.499 actions d'une valeur nominale de 0,8 € chacune au lieu de 2.742.084.995 actions d'une valeur nominale de 0,08 € chacune.

3.6.3 Transfert Universel du Patrimoine AGP

Par décision en date du 6 mai 2019, il a été décidé de rationaliser les filiales détenues par le Groupe AUPLATA, en procédant à un Transfert Universel du Patrimoine (dissolution sans liquidation) de la société AGP (détenue à 100% par Auplata) au sein d'AUPLATA. Cette opération est devenue définitive suite au certificat de non-opposition établi par le Greffe du Tribunal Mixte de Cayenne en date du 21 juin 2019. D'un point de vue comptable et fiscal cette opération est rétroactive au 1er janvier 2019.

3.6.4 Augmentations de capital

Le capital social au 1^{er} janvier 2019 s'élevait à 54.195.755,52 € constitué de 677.446.944 actions de 0,08 € de nominal chacune, totalement libérées, représentant autant de droits de vote.

Les augmentations de capital réalisées au cours de l'exercice 2019 s'élèvent à :

- 154.655.172,40 € par émission, de 1.933.189.655 actions nouvelles AUPLATA d'une valeur nominale de 0,08 € chacune au profit des actionnaires de BGPP, auxquels se sont substitués, le fonds Tribeca Natural Resources et Monsieur Michel Juilland, suite à la réalisation le 11 février 2019, de l'apport en nature de 100% des actions de Brexia Gold Plata Peru (BGPP) à AUPLATA ;
- 10.515.871,68 € par émission le 25 février 2019, au pair, de 131 448 396 actions nouvelles AUPLATA d'une valeur nominale chacune de 0,08 € chacune, souscrites par Brexia Gold Plata Peru.

3.6.5 Réduction de capital

AUPLATA a procédé une réduction de capital motivée par les pertes suite à la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2019 (12ème résolution).

Dans ce cadre l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2019, a décidé de réduire le capital social d'un montant de 27.420.849,90 € pour ramener le montant du capital social de 219.366.799,20 € à 191.945.949,30 €, par imputation des pertes constatées dans les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 dûment approuvés par la même Assemblée Générale, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de quatre-vingts centimes (0,8 €) d'euro à soixante-dix centimes (0,7 €) d'euro.

3.6.6 Montant du capital social

L'évolution du capital social sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 est présentée dans le tableau ci-dessous :

Date	Transaction	Nbr. De titres	Valorisation en M€
01-01-19	Capital à la réouverture	677.446.944	54,2
20-02-19	Augmentation de capital par apport en nature de la participation BGPP	1.933.189.655	154,7
20-02-19	Augmentation de capital par apport en numéraire	131.448.396	10,5
26-06-19	Réduction de capital	-	27,4
31-12-19	Capital à la clôture (avant division de 10)	2.742.084.995	191,9
31-12-19	Capital à la clôture (après division par 10 finalisée le 3 mai 2019)	274.208.499	191,9

Au 31 décembre 2019, le capital social de la société Auplata Mining Group - AMG s'élevait à 191.945.949,30 € et reste divisé en 274.208.499 actions dont le nominal est désormais, suite à l'opération de regroupement d'actions mentionné au 3.6.2 ci-dessus, de 0,7 € chacune

3.6.7 Changement de dénomination sociale

L'assemblée Générale Mixte du 26 juin 2019 a décidée dans sa 15ème résolution d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter du même jour : Auplata Mining Group – AMG.

3.6.8 Nomination d'un Co-Commissaire aux comptes titulaire et d'un Co-Commissaire aux Comptes Suppléant

L'assemblée Générale Mixte du 26 juin 2019 a décidée dans sa 8ème résolution de nommer un Co-Commissaire aux comptes titulaire et d'un Co-Commissaire aux Comptes Suppléant en la personne de :

- La société Deloitte & Associés en qualité de Co-Commissaire aux Comptes titulaire ;
- La société BEAS en qualité de Co-Commissaire aux Comptes Suppléant.

Pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

3.6.9 Bons de souscription d'actions

BSA-FINANCEMENT

En date du 20 février 2019, la société AUPLATA a émis 696.619.723 BSA FINANCEMENT au profit des actionnaires de BGPP décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 19 novembre 2018 aux termes des Quatrième et Cinquième Résolutions ("BSA-FINANCEMENT") au profit des bénéficiaires suivants :

- BREXIA INTERNATIONAL S.A., à hauteur de 519.602.220 BSA-FINANCEMENT ;
- GOLDPLATA MINING INTERNATIONAL CORPORATION, à hauteur de 131.150.894 BSA-FINANCEMENT ;
- Monsieur Michel JUILLAND, à hauteur de 45.866.609 BSA-FINANCEMENT.

L'exercice d'un BSA-FINANCEMENT donne le droit de souscrire pendant une période de 5 ans.

Les BSA-FINANCEMENT devait impérativement être souscrits à un prix unitaire de 0,0013 € avant le délai de 6 mois suivant leur émission, soit avant le 11 août 2019.

Au 31 décembre 2019 : Aucun

BSA ANTI-DILUTION

En date du 20 février 2019, la société AUPLATA a émis 50.567.537 BSA ANTI-DILUTION au profit des actionnaires de BGPP décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 19 novembre 2018 aux termes des Sixième et Septième Résolutions ("BSA ANTI-DILUTION") au profit des bénéficiaires suivants :

- BREXIA INTERNATIONAL S.A., à hauteur de 37.717.859 BSA ANTI-DILUTION ;
- GOLDPLATA MINING INTERNATIONAL CORPORATION, à hauteur de 9.520.227 BSA ANTI-DILUTION ;
- Monsieur Michel JUILLAND, à hauteur de 3.329.451 BSA ANTI-DILUTION.

L'exercice d'un BSA FINANCEMENT donne le droit de souscrire pendant une période de 5 ans.

Les BSA ANTI-DILUTION devaient impérativement être souscrit à un prix unitaire de 0,0013 € avant le délai de 6 mois suivant leur émission, soit avant le 11 août 2019.

Au 31 décembre 2019 : Aucun

BSA EHGO

Le financement EHGO a donné lieu à l'émission de 58.333.333 BSA 1 au prix d'exercice de 0,30 € et 58.333.333 BSA 2 au prix d'exercice de 0,30 €.

Au 31 décembre 2019 il reste :

- a) 17.333.333 BSA1 et 17.333.333 BSA2, émis le 21 novembre 2017, exerçables jusqu'au 21 novembre 2021
- b) 41.000.000 BSA1 et 41.000.000 BSA2, émis le 22 février 2018, exerçables jusqu'au 22 février 2022.

Chacun de ces BSA donne le droit de souscrire à 1 action a un prix d'exercice qui était initialement de 0,30 € avant le regroupement d'actions d'AMG à raison de 10 actions anciennes pour 1 action nouvelle finalisé le 3 mai 2019 et qui est donc égal à ce jour de 3€.

4 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

4.1 COVID-19

Les évènements postérieurs à la clôture du Groupe se résument principalement par la mise en place de plan d'urgence et d'une analyse pointue dès l'apparition de la pandémie de la COVID-19. Le Groupe a dès les premières annonces analysé divers scénarii devant être mise ne place en fonction de la gravité de l'impact de la pandémie sur les entités opérationnelles. Dès le mois de mars 2020, une stratégie de réduction des coûts a été instaurée en corrélation avec la contraction de la demande globale.

En Guyane Française : Suite à l'obtention de l'Arrêté Préfectoral Complémentaire le 21 novembre 2019, les opérations de "commissioning" ont été finalisées et une première production a été réalisée fin mars 2020. Du fait de la pandémie, l'usine de "Dieu Merci" a été fermée d'avril à mai 2020. Les améliorations techniques qui étaient planifiées au cours du premier semestre 2020 ont donc été réalisées au cours du second semestre 2020 et ce malgré les difficultés liées à la pandémie, tant à la fois logistiques, que la disponibilité des consultants spécialisés, mais également l'augmentation de certains coûts tel que le transport.

Au Pérou : La pandémie est importante, dès le mois d'avril le gouvernement a mis en place un couvre-feu très stricte. Il s'agit d'un des pays les plus touchés durant le premier semestre 2020. Alors que bon nombre d'autres sociétés minières péruviennes ont dû arrêter leur production du fait de la pandémie de la Covid-19, AMG Pérou a tout mis en œuvre pour réduire au maximum le risque de contagion au sein des équipes et n'a jamais arrêté sa production, ce qui a permis de limiter la baisse du chiffre d'affaires malgré la baisse des cours des matières premières au cours de cette période. AMG Pérou a maintenu ses liquidités à

l'équilibre tout en maîtrisant ses coûts et en garantissant à ses salariés les meilleures conditions sanitaires possible.

Au Maroc : Le management local a tout mis en œuvre pour réduire au maximum le risque de contagion au sein des équipes tout en continuant la production.

4.2 Autres éléments

Suite à l'exercice de l'option d'acquisition du solde des titres OSEAD Fund qui détient indirectement au travers de la société Osead Mining Maroc une participation majoritaire dans CMT (37,04 % du capital), le Groupe détient, depuis le 19 février 2020, 100% du Fonds Osead. De ce fait, le Groupe détient une position dominante de par sa participation significative mais également de par sa majorité au sein du Conseil d'administration de CMT. L'investissement global s'est monté à 48,91 M€. Du fait de la réalisation de cette opération, CMT entre dans le périmètre de consolidation du Groupe et sera de ce fait consolidée intégralement dans les comptes du Groupe au titre de l'exercice 2020.

4.3 Activité de Production

En 2020, l'activité de l'ensemble du Groupe a été fortement impactée durant le premier semestre mais n'a pas été durablement arrêtée, seule l'entité AMG Guyane s'est vu dans l'obligation d'être mise à l'arrêt durant quelques semaines entre le mois d'avril et mai 2020. L'activité au Pérou a elle continué tout au long de l'exercice 2020 malgré des niveaux de production légèrement moins élevés suite à la mise en place des procédures de sécurité sanitaire ralentissant aussi la productivité.

Suite aux améliorations techniques réalisées sur le site de "Dieu Merci" entre juin et septembre 2020, la production a pu reprendre en octobre 2020. Cette reprise production se passe de manière progressive afin de prendre en compte les améliorations techniques apportées sur le site pour arriver à une production nominale de 300 tonnes par jour début 2021.

4.4 Activité d'exploration

Guyane :

Suite aux résultats de la compilation de données, l'activité s'est focalisée sur Dieu Merci et déroulée autour de la préparation d'une campagne géophysique IP-Mag et de forages RC (circulation inverse). Les travaux de terrain ont été fortement impactés par la pandémie avec une équipe d'exploration qui a été mis pendant une période en télétravail.

À Dorlin, suite à la campagne de forage de 2019 réalisée par notre partenaire de JV Reunion gold, un renouvellement de PEX et une demande de concession ont été déposées. Les travaux depuis janvier 2020 se sont déroulés ainsi :

- **Dieu Merci & Couriège**

- (i) Compilation géoscientifique complétée par le consultant BMA
- (ii) Travaux de recouplement sur le terrain suite au rapport de BMA (programme de tranchées, cartographie, structurale et échantillonnage.)
- (iii) Re-logging des carottes de forages de Dieu Merci – l'objectif de cet exercice était d'analyser les corrélations entre les intervalles minéralisées, les lithologies et les structures
- (iv) Une cartographie a été réalisée et de l'échantillonnage plus particulièrement dans des zones minéralisées travaillés par l'activité illégale
- (v) Préparation et dépôt PEX et DOTM de Couriège
- (vi) Réinterprétation des données géophysiques aériennes afin de produire une carte d'interprétation structurale.
- (vii) Préparation d'une campagne géophysique à Polarisation provoquée (IP) et Magnétique.

Cette campagne géophysique a pour objectif de circonscrire des anomalies à forte "chargeabilité" et résistivité afin de placer les forages à venir avec beaucoup plus de précision.

- **Dorlin – JV avec Reunion Gold**

- (i) Réalisation d'un rapport technique NI 43-101 par le consultant G Mining Services Inc. sur l'estimation des ressources du Gisement Nivré ; une estimation des ressources d'or classée Indiqué de 665.000 onces (21 t) soit 18,9 MT à 1,09 gr/t et Inféré de 883.000 onces (27 t) soit 26 MT à 1,06 gr/t
- (ii) Cartographie, échantillonnages et test métallurgique
- (iii) Préparation et dépôt d'une AOTM et d'une DOTM
- (iv) Préparation d'un "scopy study "
- (v) Forages à circulation inverse (RC)

- **Yaou**

Sur Yaou les travaux de revalidation du NI 43.101 se sont poursuivis. La réorganisation des cartothèques a été complétée ainsi que les travaux de relogging et réanalyse des carottes historiques. Le consultant InnovExplo a bâti le plan de revalidation et définira précisément les forages de validation.

Pérou :

Suite à la réalisation du rapport technique du consultant Innovexplo, les travaux d'exploration se sont essentiellement focalisés sur la cartographie plus spécialement structurale de la mine El Santo avec aussi du relogging des forages de la campagne 2018. Des travaux d'estimation du potentiel exploitable à court terme de la mine Suykutambo Au, Ag (Zn, Pb) a été achevé indiquant aussi un potentiel en profondeur. Quant à San Miguel l'analyse des altérations indiquent une zonation en corrélation avec les anomalies de résistivité alors que certaines anomalies de chargeabilité (géophysique) sont discontinues. Le système San Miguel présente une forte probabilité de minéralisation Au-Ag disséminée et associée à des sulfures.

- **Sandra 105 – Mine El Santo**

- (i) La cartographie géologique (échelle 1:1000) a été améliorée et complétée par les échantillonnages géochimiques de la campagne de 2017, ceux-ci ayant pour objectif d'interpréter les structures et d'avoir des valeurs géochimiques des éléments du "path finder".
- (ii) Re-logging des trous de forage réalisés en 2018 en appliquant de nouveaux critères de classification lithologique et structural.

- **Suykutambo**

- (iii) Évaluation interne des ressources en sous-terrain immédiatement accessibles de la veine Santa Ursula dans l'ancienne mine Suykutambo ont un indiqué un potentiel d'environ 18 000 tonnes à 2,06 gr/t Au et 162 gr/t Ag sur 110 000 t inventorié de cette même veine.
- (iv) Le travail d'évaluation a été effectué sur les blocs (Santa Ursula), à cette fin, des travaux de réhabilitation ont été effectués sur les travaux miniers des Niveaux -20, -40 et -80, travaux d'échantillonnage géochimique, analysés pour Au, Ag, Pb, Zn et Cu (analysés dans le BGPP)
- (v) Des travaux de cartographie géologique en sous-terrain ont mis en évidence la présence de sulfures (Galène, Chalcopirite et Bornite), cette augmentation du degré de sulfuration indiquerait que la veine Santa Ursula présente une minéralisation en profondeur épithermale de sulfuration intermédiaire.

- (vi) En surface, une cartographie de surface a été réalisée autour de la veine Santa Úrsula, au nord, une nouvelle structure appelée veine "Jeaneth" est identifiée, d'une largeur de 0,40 m, avec une probable minéralisation de sulfuration intermédiaire. Sur le côté SE de la veine Ursula, une nouvelle veine est identifiée, appelée D'une largeur de 7,00 m, la continuité de sa structure à l'extrémité sud-ouest doit encore être explorée.

- **San Miguel**

- (i) L'interprétation et la consolidation des études spectroscopiques (2018) et ASTER (2003) ont été réalisées, à partir desquelles des assemblages d'altération hydrothermale ont été obtenus - silicification forte (silice - alunite), argilique avancée (alunite - quartz - kaolin), argilique (kaolin - illite) et phillique (illite - moscovite - chlorite) ;
- (ii) Une cartographie géologique a été réalisée (échelle 1:1000) dans des secteurs souterrains actuellement exploités à petite échelle (artisanal) par une communauté ; ce travail a permis de géoréférencer et d'échantillonner par rainurage ;
- (iii) Travaux de surface, géoréférencement de la Campagne 2017 et assainissement des tranchées. Il convient de noter que, superficiellement, les veines présentent des largeurs variables de 0,05 à 0,60 mètres (cartographiés à ce jour : King, Reyna, Condoroma, Canada). Pour l'assemblage minéral indiqués que ces veines sont épithermales de sulfuration intermédiaire.

5 Comité d'audit et de rémunérations

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le Comité d'audit était composé :

Du 1er janvier au 17 janvier 2019 :

- Monsieur Paul-Emmanuel de Becker Remy (Administrateur indépendant répondant aux critères d'indépendance du Code Middledenex) ;
- Monsieur Alex Van Hoeken (Administrateur indépendant répondant aux critères d'indépendance du Code Middledenex).

Depuis le 17 janvier 2019 :

- Monsieur Paul-Emmanuel de Becker Remy (Administrateur indépendant répondant aux critères d'indépendance du Code Middledenex) ;
- Monsieur Alex Van Hoeken (Administrateur indépendant répondant aux critères d'indépendance du Code Middledenex) ;
- Monsieur José Maria Aragone (Administrateur ne répondant pas aux critères d'indépendance du Code Middledenex).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le Comité des rémunérations était composé :

Du 1er janvier 2019 au 17 janvier 2019 :

- Monsieur Paul-Emmanuel de Becker Remy (Administrateur indépendant répondant aux critères d'indépendance du Code Middledenex)
- Monsieur José Maria Aragone (Administrateur ne répondant pas aux critères d'indépendance du Code Middledenex).
- Monsieur Miguel de Pombo Espeche (Administrateur ne répondant pas aux critères d'indépendance du Code Middledenex).

Depuis le 17 janvier 2019 :

- Monsieur Alex Van Hoeken (Administrateur indépendant répondant aux critères d'indépendance du Code Middledenex) ;
- Monsieur José Maria Aragone (Administrateur ne répondant aux critères d'indépendance du Code Middledenex).
- Monsieur Miguel de Pombo Espeche (Administrateur ne répondant aux critères d'indépendance du Code Middledenex).

5.1 Comité d'Audit

Le Comité d'audit a pour missions :

- D'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- D'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes sociaux et consolidés le cas échéant par le commissaire aux comptes ;
- D'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- De vérifier que le Business Plan adopté par le Conseil d'administration soit effectivement mis en œuvre par les dirigeants ;
- De prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ; et
- D'examiner les procédures du groupe en matière de réception, conservation et traitement des réclamations ayant trait à la comptabilité et aux contrôles comptables effectués en interne, aux questions relevant du contrôle des comptes ainsi qu'aux documents transmis par des employés sur une base anonyme et confidentielle et qui mettraient en cause des pratiques en matière comptable ou de contrôle des comptes ; et
- De manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Le Comité d'audit s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice (20/02/2019, 29/04/2019, 26/07/2019, 21/11/2019 et 19/12/2019).

5.2 Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a pour missions :

- D'émettre des recommandations sur la politique de rémunération et d'intéressement de la Société ;
- D'examiner les principaux objectifs proposés par la direction générale en matière de rémunération des cadres dirigeants non-mandataires sociaux de la Société et du groupe, y compris notamment les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- D'examiner la rémunération des cadres dirigeants non-mandataires sociaux, y compris notamment les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature en tenant compte des objectifs de la Société et des performances individuelles et collectives réalisées ;
- D'apprécier l'atteinte des objectifs et sur cette base, effectuer des recommandations quant au montant des bonus collectifs et individuels à attribuer définitivement chaque année ;
- De formuler des recommandations et propositions concernant :
 - i. La rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des mandataires sociaux. Le Comité propose des montants et des structures de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société ainsi que les pratiques du marché, et

- ii. Les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux mandataires sociaux ;
- De vérifier que les frais professionnels engagés par les dirigeants sont conformes aux usages et ne dépassent pas les limites fixées par le Conseil d'administration ;
- D'examiner le montant total des jetons de présence et leur système de répartition entre les membres du conseil, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du Conseil,
- De préparer et de présenter les rapports, le cas échéant, prévus par le règlement intérieur du Comité des rémunérations, et
- De préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le conseil en matière de rémunération.

Le Comité des rémunérations s'est réuni 1 fois au cours de l'exercice (29/04/2019).

6 Évolution prévisible et perspectives d'avenir

AMG en tant que junior minière continuera à maintenir un équilibre entre les flux de trésorerie générés par sa production et ses activités d'exploration qui tacheront de mettre à jour des gisements de classe mondiale. L'objectif n'est plus seulement la Guyane et l'exploitation aurifère, AMG vise à présent à devenir une société minière polymétallique de premier plan, avec dans son portefeuille des actifs tournés vers l'avenir comme des unités d'extraction de Cobalt, de Colombo-tantalite ou de Lithium qui sont en réalité les métaux de demain, pour certains nécessaires à la transition écologique.

Les standards d'excellence mis en place par la direction ne sont pas seulement miniers et géologiques, ils sont également présents au niveau comptable, communication, reporting, marketing. La nouvelle AMG travaille afin de proposer une offre claire, transparente et rentable à ses actionnaires et aux potentiels investisseurs afin de créer une relation de confiance, indispensable dans le secteur minier.

7 Politique d'investissement

Les investissements matériels du Groupe AMG se sont élevés à 5,0 M€ comparés à 1 M€ en 2018.

Ces investissements correspondent principalement aux investissements en matériel d'exploitation et d'amélioration des outils de production au Pérou et en Guyane et plus particulièrement l'usine de lixiviation de Dieu Merci (Usine, Camp, Piste), des améliorations techniques ont été apportées à l'ensemble des actifs "usine" du Groupe.

Les investissements financiers se sont élevés à 8,7 M€ en 2019 et concernent principalement l'exercice de l'option sur actions portant sur 40% des titres du fonds luxembourgeois OSEAD.

8 Descriptifs des principaux risques et politique du Groupe AMG en matière de gestion de ces risques

8.1 Risques liés à l'activité

8.1.1 Risques liés aux ressources

Les ressources minières d'AMG sont intégrées dans un processus en cours de validation interne conforme au NI 43-101 ou JORC dans un premier temps et dans un deuxième temps seront soumis à un examen des protocoles par une audit externe. Les risques intrinsèques liés aux ressources minérales sont compris et géré par les équipes techniques plus particulièrement les géologues. Des programmes documentés et transparent sont accessibles pour une gestion adéquate des risques liés à ces ressources minérales.

- Dieu Merci : tailing en conformité avec le JORC (interne et externe)
- Yaou : en cours de validation en NI 43-101
- Dorlin : validé en NI 43-101
- Bon Espoir : en attente de conformité NI 43-101

- El Santo : validé en NI 43-101

En Guyane, il est à noter que l'exploitation de ces sites ne concerne qu'une portion extrêmement limitée de ces ressources totales, il s'agit principalement des tailing de Dieu Merci. Le Groupe AMG ne procédant qu'à l'exploitation de bassins dont les rejets par nature sont considérés classé comme réserve, soit des bassins accessibles dans la profondeur est limitée à environ à 20 mètres.

Désormais, les études et les valorisations initiées ou poursuivies par AMG en 2017, en propre ou en partenariat, visent à valoriser l'ensemble des ressources y compris celles contenues dans la saprolite et en "bedrock" (roche).

- Géophysique à Dieu Merci et Couriège en cours
- Caractérisation du minerai à Couriège
- Forage à venir à Dieu Merci et Couriège

De plus, sur les sites de Dieu Merci et de Yaou les bassins de rejets constitués par le minerai déjà traité est considéré comme une **Réserve**.

Au Pérou, la valorisation de la mine El Santo se réalise principalement par forage, les structures minéralisées sont subvertical et relativement continue ce qui en limite le risque malgré des épaisseurs relativement faibles. À partir de 200 m ces veines deviennent plus variables en épaisseur avec des zones de transition rocheuse (grès) plus fragile. Vers 350 m de profondeur des calcaires ont été identifiés et la puissance des zones minéralisées deviennent plus importantes ce qui réduit les risques malgré la profondeur atteinte.

Le risque portant sur la reconduction des titres miniers est étroitement suivi par le Groupe, ce dernier se fait fort de produire les rapports nécessaires au maintien des titres.

8.1.2 Risques fournisseurs

Dans le cadre de ses activités d'extraction et de traitement de l'or, le Groupe AMG a recours à divers fournisseurs :

- Fournisseurs de machines de production et de matériel minier ;
- Fournisseurs de consommables (gasoil et produits pétroliers, acier, nourriture, pièces détachées, etc.) ;
- Fournisseurs de transport ou de moyens de transport (hélicoptère, transport fluvial, etc.).

Sur l'année 2019, le fournisseur le plus important est le fournisseur SGS Batemann (usine), le Groupe a également eu recours tout au long de l'exercice à un fournisseur (prestataire de services) dans le cadre de la mise à disposition de personnel qualifié (montage de l'usine).

Le Groupe AMG travaille avec l'entreprise TOTAL (dont l'agent mandataire est la société Bamyrag Pétrole). L'importance de ce fournisseur et l'existence d'une concurrence sur ce marché protègent le Groupe AMG de toute pénurie. Par ailleurs, il est important de noter que le prix des produits pétroliers est fixé par le Préfet de Guyane tous les mois.

Cette dépendance vis-à-vis des produits pétroliers représente néanmoins deux risques pour le Groupe AMG :

- Un risque en termes de prix. En effet, les variations de prix du baril de pétrole ont un impact direct sur le coût de production ;
- Un risque d'approvisionnement en cas de grève ou de blocus du port pétrolier. Toutefois, lorsque cela a été le cas au cours de l'exercice 2008, le fournisseur a été en mesure d'approvisionner le Groupe AMG en carburant, ce dernier ne subissant donc aucune conséquence de ce mouvement social. Pour limiter ce risque, le Groupe AMG est en mesure de stocker de manière préventive, sur ses sites miniers ou sur des bases logistiques intermédiaires, les quantités de carburant qui lui permettraient de faire face à une rupture d'approvisionnement d'une durée 30 jours.

Les autres fournisseurs du Groupe AMG n'ont qu'un poids plus restreint dans l'activité et sont substituables en cas de défaillance, de hausse significative des prix de leurs prestations ou de détérioration des conditions d'achat. Le Groupe AMG estime par conséquent qu'il n'est pas en situation de dépendance vis-à-vis de ces derniers fournisseurs.

8.1.3 Risques liés à la concurrence

Un certain nombre d'entreprises, dont certaines disposent de ressources financières et techniques plus importantes que celles du Groupe AMG sont en concurrence en ce qui concerne l'acquisition et la mise en valeur de sites miniers. Ceci pourrait limiter le Groupe AMG dans sa capacité et sa volonté de devenir un acteur fédérateur en Guyane Française par l'acquisition de nouveaux sites miniers.

En Guyane Française, les sociétés suivantes sont notamment présentes, sur l'exploration et/ou l'exploitation : Iamgold, Newmont, Nordgold via sa filiale Compagnie Minière Montagne d'Or (ex-Sotrapmag), Compagnie Minière Boulanger, Compagnie Minière Espérance, Société des Mines de Saint-Élie (SMSE).

Néanmoins, le Groupe possède des accords avec Réunion Gold (PEX Dorlin), AMG dispose d'une position prépondérante en Guyane Française.

Au Pérou, le pays est extrêmement orienté sur l'économie minière, le pays compte plusieurs dizaines de Groupe miniers implantés de taille variable. Le Groupe possède un accord commercial avec Glencore S.A.C. dit "off-take" qui s'engage à acheter 100% de la production. Cette concentration d'activité auprès d'un acteur du secteur n'aggrave pas le risque, le marché est suffisamment dynamique pour identifier le cas échéant un autre acteur.

8.1.4 Risques clients

Le Groupe ne s'adresse jamais au consommateur final d'or, l'ensemble de sa production étant vendu, sous forme de lingots d'or brut aux sociétés d'affinage au cours marché.

En raison de la structure de son marché mondial, l'or est une marchandise commercialisable partout, tout le temps et sous des formes très différentes. En conséquence, le Groupe AMG estime le risque d'écoulement de sa production très faible.

Aujourd'hui, le Groupe AMG fonctionne avec une seule société d'affinage, la société SAAMP présente à Cayenne, ses volumes de production ne justifiant pas aujourd'hui la diversification auprès d'un second intervenant. Le risque induit par cette situation mono-client est très limité. Le seul risque auquel le Groupe AMG pourrait être exposé concerne les conditions commerciales accordées (dégradation éventuelle des conditions et modalités d'affinage et de vente) et les surcoûts potentiels en termes de coûts de transport et d'assurance qui pourraient survenir en cas de recours à un affineur alternatif non présent en Guyane française.

Toutefois, Le Groupe AMG considère que ce risque n'est pas de nature à remettre en cause ses activités et sa situation financière.

Au Pérou, l'entité cède l'intégralité de sa production à Glencore S.A.C., le marché est actif et permet de trouver d'autres acteurs si nécessaire.

8.1.5 Risques liés aux conditions d'exploitation

Certains des sites d'exploitation aurifère du Groupe AMG se trouvent au cœur de la forêt amazonienne guyanaise. Les hommes et les usines sont donc confrontés à un environnement inhospitalier. Plusieurs risques découlent directement de cette localisation.

En raison de l'isolement des sites miniers, la logistique et la gestion des transports et des ressources deviennent essentielles et stratégiques. Une défaillance dans la logistique, le système de production ou l'approvisionnement pourrait ainsi ralentir la production pendant plusieurs jours. Pour pallier toute éventuelle défaillance, le Groupe AMG a mis en place un système d'approvisionnement et de stockage stratégique sur chacun de ses sites.

Sur l'ensemble des sites, il faut également prendre en compte un risque de vol ou d'attaque. Pour se prémunir contre ce risque, le Groupe AMG a recours à un service de sécurité compétent, internalisé ou externalisé selon les sites.

Il existe également un risque d'occupation de la mine ou de ses environs par des orpailleurs illégaux. Dans ce type de conflit, le risque ne réside pas dans le pillage des ressources de la mine, mais plutôt dans la difficulté à mettre en place un outil industriel d'exploitation aurifère sur un site occupé. La proximité de la gendarmerie, dont l'appui est immédiat dans de telles situations, est un facteur supplémentaire de sécurité. Le Groupe AMG a entrepris de clôturer ses bases de vie sur les sites se trouvant à proximité de zones connues d'orpaillage illégal.

De plus la politique de sous-traitance mise en place dans les zones alluvionnaires de ces sites contribue également à la limiter ce risque.

Enfin, les conditions météorologiques peuvent également influencer sur la bonne marche de l'extraction du minerai. En effet, une pluviométrie plus élevée que la normale peut avoir des conséquences sur la quantité de minerai extraite, car cela peut entraver la progression du matériel roulant.

Complémentairement, le risque d'exploitation au Pérou porte sur la bonne entente entre le Groupe et les communautés.

8.1.6 Risques liés au recours de financement par défiscalisation par la Société

À l'instar de nombreux opérateurs économiques en Guyane, le Groupe AMG a participé à des opérations de défiscalisation depuis 2001, dans le cadre des dispositions de l'article 199 undecies B du CGI.

Ces opérations concernent des investissements en matériels d'exploitation (camions, broyeurs, pelles...). Elles sont réalisées via des structures ad hoc créées afin de permettre ces opérations de défiscalisation et n'ont aucun lien avec les dirigeants ou mandataires sociaux.

Aux termes des documents contractuels existants entre les SNC d'investisseurs et le Groupe AMG, si ces opérations de défiscalisation venaient à être remises en cause pour non-respect par l'une des sociétés du Groupe AMG des dispositions fiscales applicables, ceci au cours des cinq années suivant la conclusion de ces opérations, la société concernée pourrait alors voir sa responsabilité contractuelle engagée. La Société estime que ce risque est peu important.

Par ailleurs, en cas d'investissements significatifs, supérieurs à 1 million d'euros par société, et de demande d'accord préalable à leur mise en œuvre, ces dispositions fiscales avantageuses restent dépendantes du respect de la réglementation applicable, en particulier sur l'utilisation des équipements miniers financés au travers de ces dispositifs (permis d'exploiter, autorisations ICPE, notamment).

8.2 Risques liés à l'organisation du Groupe AMG

8.2.1 Risques humains

L'activité d'extraction se déroule, pour les personnels des mines, dans des conditions de travail et d'isolement difficiles.

Le caractère attractif des rémunérations compense néanmoins, pour des personnes souvent originaires de pays dont le niveau de vie est très inférieur à celui de la Guyane Française, la pénibilité du travail. Il est en effet important de noter qu'une partie significative des effectifs opérationnels est issue des pays voisins de la Guyane Française, ces frontaliers étant attirés par le niveau des rémunérations proposées ainsi que par le système de protection sociale. Cependant, une certaine incertitude règne sur la fiabilité de la qualité de ces recrutements qui de plus sont soumis à certaines contraintes administratives.

Toutefois depuis plusieurs années le Groupe AMG investit dans la formation par alternance afin de mieux préparer cette main-d'œuvre et de la fidéliser, et participe activement à un groupe de réflexion pour la mise en place d'une filière de formation spécifique mine en Guyane.

Par ailleurs, au niveau des postes plus qualifiés (ingénieurs des mines, géologues, techniciens de laboratoire), les profils sont relativement limités en nombre et les conditions d'exploitation et de vie que

proposent des activités telles que celles exercées par le Groupe AMG rendent parfois difficile le recrutement de ces salariés.

Dans la perspective de détecter des ressources, une politique d'emplois de stagiaires régulièrement est en place.

8.2.2 Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clefs

Le Groupe AMG est géré conjointement par une équipe dirigeante et a mis en place un système de management dans lequel le pouvoir et les responsabilités ne sont pas tous centralisés entre les mains d'un seul manager clef. C'est pourquoi le départ de l'un ou l'autre des managers actuels ne remettrait pas en cause définitivement le modèle de fonctionnement de la Société, même si le secteur minier souffre aujourd'hui d'un certain effet rareté en termes de compétences humaines.

Le Groupe AMG a considérablement réduit ce risque par l'intégration de la société AMG Pérou dès 2019, en effet, les sociétés agissent désormais sous en étroite collaboration.

8.3 Risques de marché

8.3.1 Risques liés à la fluctuation du cours de l'or et des métaux non ferreux

En tant que producteur d'or, le Groupe AMG commercialise l'or extrait de ses sites sous forme de lingots bruts à des affineurs clients finaux du Groupe AMG.

Le prix de vente de la production du Groupe AMG est déterminé par le cours de l'or en vigueur sur les marchés mondiaux. L'or étant une matière première cotée au niveau mondial sur toutes les grandes places financières, il est impossible pour le Groupe AMG, comme pour n'importe quel autre acteur du secteur, d'en maîtriser le prix. En l'occurrence, l'année 2019 a été marquée par une forte hausse des cours de l'or.

Le cours de l'once d'or s'établissait à 1.128,37 €/oz le 2 janvier 2019 et clôturait l'année à 1.356,06 €/oz le 31 décembre 2019.

De nombreux paramètres peuvent faire évoluer le cours de négociation de l'or, cette matière première présentant cependant toujours des acheteurs (les États au titre de leurs réserves, acteurs industriels ou investisseurs financiers).

En 2019, les cours des métaux non ferreux (Zinc, Plomb) ont connu des niveaux relativement bas et ce dans la lignée de la chute des prix amorcée durant le seconde semestre 2018.

Afin de limiter le risque lié à la fluctuation des cours des métaux précieux, AMG analyse la possibilité de couvrir en tout ou en partie sa production aurifère.

8.3.2 Risques de taux d'intérêt

Le Groupe AMG estime son exposition au risque de taux d'intérêt est inexistante en ce qui concerne les passifs affichés à son bilan, la majeure partie de son endettement étant envers des parties liées.

La trésorerie de la Société est placée le cas échéant en compte à terme dont les taux sont fixés contractuellement. De plus, les taux d'intérêt étant actuellement extrêmement bas, la variation de ces taux n'aurait qu'un impact très limité sur les niveaux de rémunération de la trésorerie affichés par le Groupe AMG.

8.3.3 Risques de taux de change

Les activités du Groupe AMG sont réalisées au travers de sociétés basées sur des territoires dont le risque pays est jugé faible. Le Pérou, la France et le Maroc disposent de bonnes notations par les agences S&P ou encore Moody's. Ainsi, à l'exception de certains matériels (boulets et marteaux notamment) pour lesquels le Groupe AMG fait éventuellement appel à des fournisseurs brésiliens, et de prestataires canadiens réalisant des opérations de forage l'ensemble des éléments comptabilisés dans les comptes du Groupe AMG est libellé en euros ou en us dollar, et à ce titre, le risque de change est considéré significatif par la Société. Concernant le risque de taux de change, le risque étant identifié le Groupe a mis en place une

couverture naturelle AMG Pérou ayant une monnaie fonctionnelle en USD et AMG Guyane une monnaie fonctionnelle en EUR. Le Groupe n'a pas d'engagement significatif en USD auprès de fournisseurs.

Il convient toutefois de préciser que les modalités de vente de la production d'or par AMG impliquent de faire référence au cours de l'or au niveau mondial, soit à un cours exprimé en dollars américains. Ainsi, même si AMG facture l'affineur en euros, le prix de vente de la production est dans un premier temps exprimé en dollars l'once (\$ / oz), puis converti en euros au titre de la facturation. En conséquence, le niveau de chiffre d'affaires affiché par AMG, et donc le niveau de ses résultats, dépend non seulement du cours de l'or exprimé en dollar l'once, mais également de la parité euro / dollar au moment de la vente même de la production.

8.4 Risques sur actions

Au 31 décembre 2019, la Société détient des actions propres du fait d'un contrat de prêt par « dation en paiement » et ce dans le cadre unique de la constitution d'une garantie et du remboursement de la dette garantie. Les actions propres sont soumises au risque de marché et la valeur est ajustée au cours de clôture de l'exercice.

8.5 Risques de liquidité

La trésorerie du Groupe AMG s'élève à - 0,3 M€ au 31 décembre 2019 et assure son financement par le support financier de son actionnaire de référence.

8.6 Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution

Ce paragraphe a pour objet de décrire les risques généraux en matière réglementaire encourus par AMG. Ce type de risque est quasiment immesurable. Toutefois, il est à noter que les sites et les installations minières du Groupe AMG font régulièrement l'objet de visites par les autorités compétentes afin de vérifier que le Groupe AMG se conforme bien aux lois et règlements en vigueur. Le processus de normalisation de ses installations est un processus continu, chaque nouvelle installation et/ou modification étant susceptible d'entraîner de nouvelles normalisations.

8.6.1 Risques liés à l'obtention des titres miniers d'exploitation

Les titres miniers sont octroyés par l'État et confèrent, à leur titulaire, le droit exclusif d'exploration ou d'exploitation indivisible sur les substances et les surfaces mentionnées dans la décision d'octroi.

À l'expiration des différents titres miniers que détient le Groupe AMG, une procédure de renouvellement est systématiquement mise en œuvre de façon à bénéficier des mêmes conditions d'exploitation. Il est à noter que lors de renouvellement de permis, le permis expiré continu à courir durant la période d'instruction de son renouvellement.

L'obtention de permis miniers représente "un point critique" pour le Groupe AMG comme pour toutes les entreprises dont l'activité est axée sur l'exploitation des sous-sols. L'Administration disposant d'un pouvoir discrétionnaire pour délivrer les titres miniers, si le Groupe AMG venait à ne plus répondre à la réglementation minière, ses relations avec l'Administration française pourraient se détériorer et avoir un impact négatif sur les autorisations nécessaires au Groupe AMG pour maintenir son exploitation dans les mêmes conditions. Par conséquent, le Groupe AMG met tout en œuvre pour être en permanence en conformité avec la réglementation minière, assurer ses engagements de dépenses sur les permis de recherche et exploiter les Permis Exclusifs d'Exploitation et les concessions dont il dispose à ce jour.

De plus, le processus d'obtention de titres miniers étant relativement long, si l'étude du dossier par l'Administration devait nécessiter des délais supplémentaires, cela pourrait être préjudiciable pour les activités du Groupe AMG.

L'ensemble des titres miniers du Groupe AMG et leurs échéances sont résumés dans le tableau ci-après :

Titulaire	Nom	Titre minier	Substances	Identifiant	Capacité de l'usine	Surface (Km ²)	Date d'échéance	Statut
AMG	Courière	Permis Exclusif de Recherches	Au, Cu, Pb, Zn, Métaux précieux et Pierres précieuses et Substances connexes	11/2010	n.a	14	03/07/2020	Demande de transformation en Permis d'Exploitation déposé le 22 juin 2020 en cours d'instruction
AMG	Dieu Merci	Concession	Au	04/80	300 t/ j	Initialement 102,4 km ² ramené à 83 km ² dans la demande de renouvellement	31/12/2018	Demande de renouvellement de concession pour 25 ans déposée le 8 août 2016 en cours d'instruction
AMG	La Victoire	Concession	Au	03/80	n.a	21,6	31/12/2018	Demande de renouvellement de concession pour 25 ans déposée le 2 décembre 2016 en cours d'instruction
AMG	Renaissance	Concession	Au	02/80	n.a	Initialement 12,5 km ² ramené à 8,1 km ² dans la demande de renouvellement	31/12/2018	Demande de renouvellement de concession pour 25 ans déposée le 2 décembre 2016 en cours d'instruction
ARMINA	Bon Espoir	Concession	Au, Substances connexes, Ag, Pt, Métaux de la mine du Pt, Cu, Ce, Sc, Autres éléments de terres rares, Zn, Pb, Chr, Ni, Bi, Te, Diamant	2016-0014-MI	n.a	122,275	n.a	Demande initiale de concession pour une durée de 15 ans déposée le 28 octobre 2016 en cours d'instruction
ARMINA	Bon Espoir	Permis Exclusif de Recherches	Au et Substances connexes	21/2001	n.a	122,275	31/10/2016	Demande de Permis d'Exploitation déposée le 28 octobre 2016 en cours d'instruction
ARMINA	Iracoubo sud	Permis Exclusif de Recherches	Au, Métaux de bases et Substances connexes	04/2010	n.a	206,8	02/03/2020	Permis arrivé à échéance le 2 mars 2020 non renouvelé
SMYD	Dorlin	Permis d'Exploitation	Au	12/2010	n.a	84	31/07/2015	PEX renouvelé le 30 juillet 2020 jusqu'au 31 juillet 2020
SMYD	Dorlin	Demande de concession	Au	2020 386 EARM2 YLR	n.a	Initialement 84 km ² ramené à 83,67 km ²	n.a	Demande de transformation du PEX en concession pour une durée de 25 ans réceptionnée par la DGALN le 2 juin 2020 en cours d'instruction
SMYD	Yaou	Permis d'Exploitation	Au	19/2009	n.a	52	11/11/2014	Demande d'octroi de concession pour une durée de 25 ans réceptionnée par la DGALN le 29 novembre 2019, en cours d'instruction

Sources internes

Titulaire	Nom	Substances	Capacité de l'usine	Surface (Km ²)	Situation actuelle	Concessions	Concessions	Concessions
AMG Pérou	El Santo	Zn, Pb, (Ag, Au), Cu	300 t/ j	3,15	Exploitation	2	1	1
AMG Pérou	Suycktambo	Ag, Au	n.a	33,08	Exploitation	15	n.a	1
AMG Pérou	San Miguel	Ag, Au	n.a	47,16	Exploration	7	1	n.a
AMG Pérou	Condorama	Ag, Au, Cu	n.a	85,26	Exploration	18	n.a	n.a

Sources internes

Par ailleurs, préalablement à toute exploitation, une demande d'ouverture de travaux est à réaliser, précisant notamment les caractéristiques principales des travaux prévus avec documents, plans et coupes nécessaires et, lorsqu'il y a lieu, leur décomposition en tranches. Les usines du Groupe AMG font également l'objet d'une autorisation ICPE. Tout délai d'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation pourrait être préjudiciable au Groupe AMG. Le Groupe AMG s'est efforcé de mettre aux normes l'ensemble de ses installations améliorant considérablement ses relations avec les administrations compétentes.

À ce jour AMG bénéficie d'une Autorisation ICPE et d'une Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers sur ses Concessions TEXMINE pour pouvoir exploiter l'usine en cours de construction.

8.6.2 Risques spécifiques liés à l'environnement

Au titre de ses activités minières, le Groupe AMG est tenu de respecter la réglementation relative à la préservation de l'environnement principalement dictée par le Code Minier et le Code de l'Environnement et placée sous le contrôle de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement – DEAL et de l'Office National des Forêts – ONF. Les réglementations Péruvienne sont de même ordre et font l'objet des mêmes attentions en ce qui concerne le respect de l'environnement.

Le Code Minier ainsi qu'un certain nombre de décrets spécifiques mettent en avant de grands principes réglementaires conduisant les exploitants à limiter au maximum la déforestation nécessaire à leurs activités et à réhabiliter les lieux après exploitation d'un site – évacuation de toutes les installations fixes et des matériels liés à l'exploration et l'exploitation, remblaiement des zones affouillées, réhabilitation des zones

forestières, etc. En effet, l'exploitation minière implique une incidence sur le milieu naturel en raison, entre autres, de la déforestation opérée sur les sites concernés et sur les réseaux d'accès à ces sites. Ainsi, il existe un impact sur la faune et la flore qu'il convient toutefois de relativiser au regard des surfaces mises en jeu par rapport à la taille globale de la forêt guyanaise.

Lors de la fermeture définitive de chacun des sites d'exploitation, tous les aménagements divers sont détruits et évacués, les surfaces exploitées étant progressivement revégétalisées. Afin de couvrir le coût lié à l'exploitation et à la fermeture d'un site de production aurifère, l'exploitant est tenu de présenter des garanties financières suffisantes. Ces garanties doivent couvrir les frais de contrôle environnementaux à effectuer durant l'ensemble de la période d'exploitation du site et les frais liés à la fermeture du site – remise en état des lieux et replantation). Cette réhabilitation environnementale a un coût estimé qui est provisionné au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation d'une zone par AMG. Si ces coûts n'étaient pas provisionnés, cela pourrait avoir un impact négatif pour AMG, tant sur sa situation financière que sur ses relations avec les autorités administratives françaises quant au respect de la réglementation minière.

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019, la provision pour réhabilitation environnementale s'élève pour l'ensemble consolidé à 5,4 M€.

En marge de ces aspects liés aux conséquences directes de la déforestation, les principales incidences environnementales, pendant la vie sur les sites miniers, résident dans l'évacuation des déchets domestiques et mécaniques (stockage des carburants avec aires de rétention et des huiles de vidange usagées pour éviter tout risque d'impact sur l'environnement, évacuation périodique vers des centres agréés pour traitements).

Au regard de la taille des installations et de l'isolement des sites, il est important de préciser que les conséquences sur l'air (rejets atmosphériques résultant de la consommation de gazole ou d'essence), les impacts liés aux bruits des machines et les impacts sur les paysages et l'agriculture locale sont relativement modérés et ont fait l'objet de mesures par l'Apave.

Par ailleurs, le Code de l'Environnement implique notamment une gestion optimale des eaux utilisées dans le cadre de l'exploration et de l'exploitation des sites miniers. Ainsi, AMG s'attache à faire usage des ressources en eau disponibles de manière raisonnée dans le cadre de ses activités. Sur l'ensemble de ses sites, le Groupe AMG utilise des circuits d'eau fermés.

8.6.3 Risque relatif à la question archéologique

Le site minier de Yaou est situé sur un site du type « montagne couronnée », endroit présentant en son sommet des vestiges de fortifications ou de fossés, c'est-à-dire un site archéologique amérindien potentiel (des éléments découverts sur place signalent la présence de villages fortifiés fréquentés sur de longues périodes). Ce type de site a été mis en avant pour la première fois lors d'un inventaire archéologique relatif à la Guyane, inventaire réalisé en 1952.

Aujourd'hui, sur la base de la réglementation en vigueur, la mise en exploitation du site de Yaou par AMG implique la réalisation préalable de recherches archéologiques sur le site. En vertu de ses titres miniers sur ce site AMG devrait s'acquitter d'une taxe équivalente à 37 cts d'euros par m² concerné au titre des fouilles préventives à réaliser sur place.

Considérant la spécificité de la situation, des discussions ont été engagées par la Société, notamment afin de limiter l'impact financier à supporter dans le cadre de la réalisation de cette étude archéologique préalable à la mise en exploitation.

Aucune décision n'a pour le moment été prise concernant un éventuel ajustement du montant de la taxe à acquitter par AMG au titre de ces fouilles préliminaires ; étant rappelé que cette décision, s'agissant d'une disposition fiscale, reste du seul ressort du Préfet de région. Des fouilles préliminaires ont toutefois été engagées début novembre 2006, sans qu'un accord précis ait été trouvé sur ce point.

Au-delà du risque relatif au paiement de cette redevance, il convient de signaler que la Société a bénéficié en 2005 et 2006 de levées partielles des contraintes archéologiques en raison de son installation sur le site en vue de sa mise en exploitation. Ainsi, les surfaces correspondantes à l'Autorisation d'Exploitation (AEX)

reçue par AMG ainsi que les surfaces couvertes par le permis de construire (installations techniques et opérationnelles sur le site) ont été libérées de toute contrainte archéologique. Ces levées partielles ont été accordées après une phase de prospection archéologique réalisée en 2005, ces recherches n'ayant pas révélé de sites importants sur les surfaces concernées, démontrant ainsi le caractère très localisé de ce type de site archéologique.

La Société estime toutefois que le risque global lié à ces contraintes archéologiques n'est pas de nature à remettre en cause la mise en exploitation du site de Yaou sur la base du PEX. Il est en outre très peu probable que les éventuelles restrictions pouvant survenir concernent l'intégralité des surfaces couvertes par le permis d'exploitation dont dispose la Société sur le site de Yaou. Ceci aurait effectivement un impact marginal sur son niveau d'activité, la Société pouvant alors privilégier d'autres zones en termes d'exploitation.

Il est en outre à noter qu'aucun site de ce type dans la région n'a depuis 1952 fait l'objet d'étude archéologique approfondie.

Il est enfin indiqué qu'au titre de ses activités, la Société est tenue de respecter la réglementation relative à la préservation de l'environnement (voir paragraphe 8.6.2. « Risques liés à l'environnement »).

8.6.4 Situation particulière du Moratoire du Parc Amazonien de la Guyane

Un décret de février 2007 a officialisé la création du Parc Amazonien de Guyane. La préservation de ce site ainsi que la défense du sort des Amérindiens présents sur cette région sont des enjeux très importants pour certaines associations locales. Certaines voix s'élèvent pour soutenir les demandes exprimées par les populations amérindiennes Wayana afin que ces dernières obtiennent la garantie d'interdiction de l'orpaillage sur leur zone de vie, en accompagnement du décret relatif au Parc Amazonien. À ce titre, l'État sera donc très attentif à la mise en œuvre de projets miniers pouvant avoir un impact sur la préservation de ce parc, et donc dans l'octroi de permis d'exploitation au profit des Groupes miniers.

Si la protection et la préservation de sites en Guyane venaient à s'étendre sur l'un ou l'autre des sites du Groupe AMG, cela pourrait éventuellement engendrer de nouvelles contraintes et/ou des coûts supplémentaires, ou une réduction du périmètre d'exploitation du Groupe AMG.

8.7 Risques liés à certains contrats d'acquisition de titres miniers

8.7.1 Risques liés au droit de retour prévu dans le cadre de l'acquisition de SMYD

Dans le cadre de l'acquisition de 50% du capital de la Société Minière Yaou Dorlin auprès de Golden Star Resources Ltd. Intervenue le 10 décembre 2004, il est prévu au bénéfice de Golden Star Resources Ltd. un "Droit de Retour" au terme duquel :

Si un minimum de 5 millions d'onces d'or prouvées et probables était trouvé à tout moment dans l'avenir sur les propriétés SMYD, et telles que déterminées par une étude de faisabilité réalisée par un consultant indépendant qualifié, selon les normes canadiennes 43-101, à la demande de et payée soit par AMG, soit par Golden Star Resources Ltd., cette dernière bénéficie d'un « Droit de Retour » lui permettant d'acquérir 50% des droits, titres et intérêts dans SMYD en contrepartie d'un paiement égal à trois fois les dépenses encourues par SMYD et AMG, et liées aux titres miniers de la SMYD, réalisées entre le 10 décembre 2004 et l'exercice par Golden Star Resources Ltd. de son "Droit de Retour".

Cette clause insérée au contrat, pour une durée illimitée, pourrait constituer un risque pour AMG en ce qu'elle devrait céder 50% des droits détenus dans SMYD à Golden Star Resources.

À la date du présent document, aucune étude de faisabilité n'a été menée sur les sites de Yaou et Dorlin.

8.8 Risques liés aux litiges prud'homaux

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe AMG est impliqué dans un certain nombre de procédures prud'homales. Des dommages et intérêts peuvent être demandés dans le cadre de ces procédures. À la clôture des comptes 2019, ces litiges prud'homaux sont provisionnés à hauteur de 1,2 M€ et portent sur quinze procédures en cours, dont 13 suite à la fermeture du site de Yaou.

8.9 Risques liés aux litiges commerciaux

AMG est assignée par la SBTPME depuis le mois de juin 2014 pour rupture abusive des relations commerciales d'un contrat signé en date du 20 octobre 2010.

En date du 27 octobre 2016, AMG a été condamnée en première instance à verser à la SBTPME la somme de 450.000 € à titre de dommages-intérêts. Une ordonnance de référé en date du 10 février 2017 a ordonné l'arrêt de l'exécution provisoire décidée par le jugement du tribunal de commerce de Cayenne du 27 octobre 2016.

AMG a fait appel du jugement du 27 octobre 2016. Au 31 décembre 2019, cette affaire a fait l'objet d'une prise en compte en dette commerciale pour l'intégralité du montant soit 0,2 M€ eu égard au caractère de prudence de présentation des comptes, cela ne confirme en rien l'acceptation par la société de la dette. La procédure a été réinscrite au rôle en décembre 2019.

Un litige commercial oppose le Groupe au fournisseur SIRPE agence de communication, le Groupe a provisionné dans ses comptes 0,3 M€, la demande de la partie adverse se monte à 0,5 M€. L'affaire doit être entendue en 2020.

Le Groupe est également en litige dans le cadre d'honoraires liés à la structuration de l'emprunt convertible négocié en 2017/2018, ce litige porte sur une dette commerciale de 1,75 M€. La partie adverse a été déboutée en première instance de sa demande d'indemnité provisionnelle par une ordonnance de référé du tribunal mixte de commerce de Cayenne en date du 9 mai 2019. La partie adverse a donc interjeté appel de cette ordonnance. Au 31 décembre 2019, cette affaire a fait l'objet d'une prise en compte en dette commerciale pour l'intégralité du montant soit 1,75 M€ eu égard au caractère de prudence de présentation des comptes, cela ne confirme en rien l'acceptation par la société de la dette et de la prestation. Par une décision en date du 11 mai 2020, la cour d'Appel de Cayenne a confirmé l'ordonnance du 9 mai 2019. Cette décision d'appel a été signifiée en août 2020 avec un délai de cassation de pourvoi en cassation de 4 mois, le siège de l'adversaire étant situé à l'étranger.

8.10 Assurances et couverture des risques

La politique du Groupe AMG en matière d'assurances l'a conduit à se couvrir sur les risques significatifs liés à son activité auxquels il est susceptible d'être exposés, et pouvant être assurés. Bien que le Groupe AMG envisage de continuer à appliquer cette même politique dans le cadre du développement futur de son activité, AMG n'est pas couverte de manière totale contre tous les risques inhérents à ses activités. La survenance d'un événement significatif contre lequel le Groupe AMG n'est pas totalement assuré pourrait avoir un effet défavorable sur ses opérations. Par ailleurs, compte tenu de la singularité de son activité et de sa localisation géographique, certaines couvertures de la Société sont, ou pourraient, dans le futur, devenir indisponibles ou prohibitives en termes de coût.

Les polices d'assurance sont conclues sur des bases annuelles et prévoient des tacites reconductions année par année. Le Groupe AMG estime que la nature des risques couverts par ces assurances est conforme à la pratique retenue dans son secteur d'activité.

9 Présentation des comptes consolidés et autres informations financières

L'examen de la situation financière du Groupe AMG se base sur les états financiers correspondant aux comptes consolidés établis en norme IFRS et relatifs aux exercices clos au 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019.

9.1 Présentation des comptes consolidés

9.1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe AMG est essentiellement constitué de ventes de plomb et de Zinc, et de quelques prestations de services qui correspondent essentiellement aux refacturations aux sous-traitants des prestations de logistiques relatives à leur approvisionnement en carburant. Le chiffre d'affaires reste dépendant du niveau de la production de la Société, des cours des métaux au niveau mondial, et de la parité €/US\$.

Le chiffre d'affaires total du Groupe AMG pour l'exercice 2019 s'établit à 18,8 M€ par rapport au chiffre d'affaires de l'année 2018 de 19,5 M€.

Les prestations de service elles négligeable au regard de l'ensemble consolidé.

9.1.2 Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant s'établit à -3,8 M€ en 2019 comparé à un bénéfice de 1,4 M€ en 2018, conséquence de la réduction du chiffre d'affaires.

Les achats consommés s'élèvent à 15,4 M€ contre 11,5 M€ en 2018. L'augmentation provient principalement de l'intégration des entités AMG et AMG Pérou.

Les charges de personnel s'élèvent à 8,2 M€ contre 3,7 M€ en 2018. L'augmentation provient principalement de l'intégration des entités AMG et AMG Pérou.

Le résultat opérationnel courant se compose du goodwill d'acquisition, celui-ci se monte à 11,6 M€. Cet élément est considéré en tant que résultat lié à l'opération d'acquisition.

Le résultat opérationnel courant se compose de la sortie des titres AMG détenus en mise en équivalence soit une charge de -3,9 M€.

9.1.3 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel de l'exercice ressort en perte de 6,4 M€ en 2019 contre un bénéfice de 1,4 M€ en 2018.

Afin de faciliter la compréhension de la performance et de la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre, des produits et charges opérationnels résultant d'opérations qui, en raison de leur nature, de leur montant et/ou de leur fréquence, ne peuvent pas être considérés comme faisant partie des activités et du résultat régulier du Groupe AMG, ont été classés en éléments non récurrents. Ils sont présentés de manière distincte dans le compte de résultat sur la ligne "produits et charges non récurrents" et détaillés dans la Note 7.6 du Rapport Annuel sur les comptes consolidés 2019.

En 2019, les charges opérationnelles non récurrentes s'élèvent à 2,5 M€.

9.1.4 Résultat financier

Au 31 décembre 2019, le résultat financier représente une charge de 4,75 M€ comparé à une charge de 6,0 M€ en 2018. Cette charge est constituée principalement de l'estimation à la juste valeur de la dette SAIL. L'ajustement de la dette envers SAIL à 5,8 M€ en 2018.

Complémentairement, s'additionne les intérêts dus sur les avances en trésorerie et dettes envers les parties liées. La Note 7.6 du Rapport Annuel sur les comptes consolidés 2019 détaille l'ensemble des éléments, il faut également considérer l'ajustement de la dette SAIL tel un élément non récurrent.

9.1.5 Résultat net

Après quote-part des sociétés mises en équivalence, le résultat net du Groupe AMG est une perte de -10,0 M€ en 2019 comparé à une perte de -4,0 M€ en 2018.

Le Groupe, considère que la perte enregistrée en 2019 se compose des éléments non récurrents suivants :

- Dotation aux provisions pour litige -0,5 M€
- Reprise de provision pour litige +1,8 M€
- Dépréciation au titre de test de valeur et amortissements - 0,9 M€
- Ajustement de valeur liée au reclassement du titres Bon Espoir -2,7 M€
- Valeur nette comptable des titres cédés -0,2 M€

Le Groupe présente des éléments non récurrents à hauteur de -2,5 M€.

9.2 Autres informations financières

9.2.1 Situation financière

Au 31 décembre 2019, la trésorerie du Groupe AMG s'élève à 0 M€. Le montant des emprunts et dettes financières atteint 37,2 M€ qui se compose de dettes envers les parties liées pour 32,6 M€ et d'une dette envers un investisseur privé de 3,3 M€.

9.2.2 Engagements hors bilan

Suite à l'arrêté préfectoral N° 2015-322-0002 du 18 novembre 2015 autorisant AMG à exploiter une installation de séparation gravitaire d'or primaire et une unité modulaire de traitement du minerai aurifère sur la commune de Saint-Élie, AMG a dû fournir une garantie financière à hauteur de 622.863 € pour la période allant de 2015 à 2019. Conformément aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 21 novembre 2019, cette garantie financière fait l'objet d'une mise à jour avec les services de la DGTM (ex DEAL)

Au 31 décembre 2019, la Société a accordé des lettres de crédit en faveur du ministère de l'Énergie et des Mines pour 2,2 M\$ US (2,0 M\$ US au 31 décembre 2018) afin de garantir le plan actuel de fermeture de la mine de son unité minière.

9.2.3 Composition de la dette commerciales

Les dettes fournisseurs sont inscrites au passif du bilan consolidé se monte à 17,9 M€, cette dette est majoritairement due à moins d'un an. Cependant la dette commerciale se compose d'une dette litigieuse à concurrence de 1,75 M€, il s'agit d'une dette envers des honoraires financiers pour des prestations rattachées aux exercices précédents. Elle est aussi composée d'une dette de 1,5 M€ envers le BRGM.

La dette commerciale courante se monte à 14,65 M€.

9.2.4 Composition des créances commerciales

Les créances inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 10,0 M€ et se composent principalement de la créance inscrite envers la DRFIP pour un montant de 5,8 M€ et relative au crédit d'impôt. Le solde se compose de 2,6 M€ de créances nettes de dépréciation et de 1,6 M€ d'autres créances. D'autre part, la partie à plus d'un an des créances se monte à 1,0 M€.

Rapport sur les comptes annuels sociaux de la société AMG clôturés au 31 décembre 2019 présentés en application des dispositions comptables applicables en France.

10 Présentation des Comptes sociaux d'AMG SA

Nous vous précisons que les états financiers qui vous sont présentés au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019 vous sont présentés conformément aux dispositions du Code de Commerce comme ils l'avaient été l'année dernière.

10.1 Bilan à la clôture de l'exercice

10.1.1 Actif

- Les actifs corporels immobilisés après amortissements s'élève à 27,3 M€, se composant principalement des constructions qui représentent 24,7 M€.
- La Société détient en portefeuille au titre des "*participations*" et des "*autres titres immobilisés*" les sociétés suivantes pour un montant net total de 148,5 M€ ;
 - Les participations sont dépréciées à hauteur de 68 M€, les principales dépréciations portent sur :
 - Les titres de GPMI et TNRF Holding ont été dépréciés d'un montant de -39 M€, cette dépréciation est principalement due aux éléments suivants :
 - Adaptation du business plan tenant compte de la diminution des cours des métaux non ferreux (Zinc et Plomb), le Groupe s'est basé principalement sur

les projections des cours des métaux établies par la Worldbank, ceux-ci sont généralement considérés par les professionnels du secteur comme données conservatives (Note 2.4 du Rapport Annuel sur les comptes consolidés 2019).

- Régression du résultat attendu sur les exercices 2019 et 2020 eu égard à la diminution des cours des métaux mais également pour l'exercice 2020 de l'impact liée à la situation de la COVID-19,
- Eu égard à la COVID-19, report de 2 ans des investissements permettant l'accroissement de la capacité de production, les flux de trésorerie futurs et principalement le flux de trésorerie de valeur terminal ont été actualisés à des taux plus importants liée au simple report dans le temps, Le taux d'actualisation de 12,9% appliqué à l'échéance de 5 ans présente une décote de 45% alors que les mêmes conditions à l'échéance de 7 ans présente une décote de 57%. Soit une décote complémentaire liée au report de 2 ans de -22%. **Exemple de sensibilité à l'échéance base sur un hypothèse de 10 KEUR.**

Échéance en année	1	2	3	4	5	6	7
WACC	12,90%	12,90%	12,90%	12,90%	12,90%	12,90%	12,9%
Taux d'actualisation	88,57%	78,45%	69,49%	61,55%	54,52%	48,29%	42,8%
Exemple de valeur terminale basé sur un Cash-flow de 10 KEUR							
10,00	77,52	77,52	77,52	77,52	77,52	77,52	77,52
Valeur de l'actif	68,66	60,82	53,87	47,71	42,26	37,43	33,16
Ecart de valeur liée à l'échéance							9,11
En Pourcentage							-22%

- Le taux d'actualisation des flux de trésorerie futurs a été actualisé au coût moyen pondéré des capitaux ou "WACC" de 12,9%, soit un "WACC" supérieur de 2,9% au WACC applicable globalement au secteur de l'ordre de 10%. Ce WACC de 12,9% tient compte des risques et incertitudes lié à la taille de l'entité AMG Pérou et aux spécificités de ses actifs. Pour information 1% de WACC représente un impact de valorisation de la participation AMG Pérou de l'ordre de 10 M€, **Exemple de sensibilité au WACC et à l'échéance base sur un hypothèse de 10 KEUR.**

Échéance en année	1	2	3	4	5	6	7
WACC	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%
Taux d'actualisation	90,91%	82,64%	75,13%	68,30%	62,09%	56,45%	51,3%
Exemple de valeur terminale basé sur un Cash-flow de 10 KEUR							
10,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Valeur de l'actif	90,91	82,64	75,13	68,30	62,09	56,45	51,32
Échéance en année	1	2	3	4	5	6	7
WACC	12,90%	12,90%	12,90%	12,90%	12,90%	12,90%	12,90%
Taux d'actualisation	88,57%	78,45%	69,49%	61,55%	54,52%	48,29%	42,8%
Exemple de valeur terminale basé sur un Cash-flow de 10 KEUR							
10,00	77,52	77,52	77,52	77,52	77,52	77,52	77,52
Valeur de l'actif	68,66	60,82	53,87	47,71	42,26	37,43	33,16
Ecart en valeur liée au taux d'actualisation							
-	22,25	- 21,83	- 21,26	- 20,59	- 19,83	- 19,02	- 18,16
Ecart en %	-24,5%	-26,4%	-28,3%	-30,1%	-31,9%	-33,7%	-35,4%

- Titres Element ASA acquis pour 4,0 M€ dépréciés à concurrence de 3,8 M€.
- L'actif circulant s'élève à 8,7 M€ et se compose de :
 - 0,5 M€ de stock de matières premières,
 - 0,9 M€ de comptes clients nets de dépréciation,

- 7,3 M€ d'autre créance, reprenant 5,8 M€ de créance sur DRFIP (Crédit d'impôt),
- Les liquidités disponibles se montent à 0,0 M€.
- Les comptes courants que la Société détient dans ses filiales s'élèvent à 20 M€ et font l'objet d'une provision pour dépréciation pour l'intégralité soit 20 M€.
- Les créances clients inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 985 K€ et s'analysent notamment comme suit :

En K€	< 30 jours	< 60 jours	< 90 jours	> 90 jours	Total
Clients	21,00	10,70	-	611,40	643,10

Des provisions pour "factures à établir" ont été enregistrées en plus à hauteur de 169 K€, ainsi que les créances provenant de la société AGP qui a fait en 2019 l'objet d'un transfert universel de patrimoine (Point 3.6.3 ci-dessus).

10.1.2 Passif

- Les capitaux propres à la clôture de l'exercice se montent à 133,5 M€.
 - Le capital se monte à 191,9 M€
 - Des réserves pour 0,05 M€
 - Une perte reportée de - 58,5 M€
- Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 2.2 M€, dont 1,9 M€, au titre de la provision pour réhabilitation des sites et démantèlement, 365 k€ de provision dans le cadre des litiges.
- Les dettes s'établissent à un montant de 49,8 M€, qui se compose principalement 10 M€ de comptes fournisseurs, de 1,9 M€ de fournisseurs rattachés aux immobilisations, de 35,6 M€ d'emprunt et dettes financières diverses échéant dans l'année dont une partie significative convertible (30 M€).
- Les comptes fournisseurs comprennent un montant de 1.750 K€ relatifs aux honoraires liés à l'emprunt convertible de 2017/2018, pour lequel le Groupe AMG a introduit un litige avec un premier jugement positif pour le Groupe.
- Les dettes commerciales concernent la dette BRGM pour 1,5 M€.
- Les dettes fournisseurs sont inscrites au passif pour 10.031 K€ et s'analysent notamment comme suit :

En K€	< 30 jours	< 60 jours	< 90 jours	> 90 jours	Total
Fournisseurs	421,50	295,20	146,90	4 746,50	5 610,10

Des "factures non parvenues" ont été enregistrées en plus à hauteur de 3.671 K€.

10.1.3 Compte de résultat

- Les revenus de la Société se composent essentiellement de la refacturation des consommables aux sous-traitants et la revente de matériel obsolète pour 0,5 M€.
- La production immobilisée se monte à 3,3 M€ et se compose de charges internes et externes capitalisées au titre d'investissement et étroitement liées à la construction de l'usine.
- Les autres achats et charges externes se montent à 9,2 M€ contre 18,2 M€ en 2018 et comprennent principalement, honoraires, prestations externes (main-d'œuvre spécialisée dans le montage de l'usine), d'honoraires (avocats, CAC, comptabilités, communication, etc.).
- Les salaires et charges sociales se montent à 2,8 M€ comparativement à 1,2 M€ en 2018.
- Les charges financières se montent à 44,2 M€, se composent principalement de la dépréciation sur la participation financière AMG Pérou, les éléments ayant impacté la valeur de la

participation ont été détaillé ci-avant (actif du bilan) pour 39 M€. Le solde se compose des charges financières liées à la dette.

- Le résultat exceptionnel pour -8,6 M€ composé de :
 - Charges exceptionnelles dont principalement ;
 - Valeur comptable des actifs cédés corporels et financiers pour 4,8 M€,
 - Dotations exceptionnelles sur comptes courants pour 12,6 M€,
 - Produits exceptionnels dont principalement :
 - Valeur comptable des actifs cédés corporels et financiers pour 3,1 M€,
 - Reprise de provision pour litige de 0,9 M€,
 - Reprise de dépréciation sur comptes courants pour 4,9 M€,
- Le résultat de l'exercice présente une perte de -57 M€ comparée à une perte de -59,7 M€ en 2018.
- Le résultat courant présente une perte de -54,3 M€ comparé à une perte courante de -15,5 M€ en 2018.
- L'effectif d'AMG au 31 décembre 2019 est de 69 ETP contre 14 ETP au 31 décembre 2018.

11 Résultats économiques et financiers des filiales

11.1 Résultats économiques et financiers de SMYD SAS

L'exercice clos le 31 décembre 2019 de SMYD SAS ("**SMYD**") se caractérise de la manière suivante :

- Les ventes de l'exercice s'élèvent à 2.832 € comparé à 512.463 € en 2018.
- Les charges d'exploitation s'élèvent à 1.180.056 €, en recul de 21,19 % par rapport à 2018.
 - Les charges d'exploitation se composent principalement des charges liées au travaux d'exploration et de réhabilitation,
 - Les charges d'exploitation se composent également des loyers versés dans le cadre de la location des engins de génie utilisés dans le cadre de l'exploration et la réhabilitation.
 - En 2019 le coût salarial se monte à 248 KEUR et ce exclusivement en rapport avec le dénouement du litige. Il s'agit dans ce cas d'une charge non récurrente.
- Le résultat d'exploitation est une perte de - 1.140.629 € en 2019 comparée à - 976.957 € en 2018.
- Le résultat financier représente une perte de - 256.379 €, constituée des charges d'intérêts sur avance en compte courant.
- Le résultat net de l'exercice représente une perte de - 702.805 €.
 - Dont éléments non récurrents,
 - Reprise de provision pour +885.670 EUR
 - Indemnité et salaires pour -248.627 EUR
- Au 31 décembre 2019, le total du bilan de la société s'élève à 1.150.337 €.
- Les capitaux propres sont négatifs de - 18.763.685 €.
- SMYD n'a pas de salariés au 31 décembre 2019.

11.2 Résultats économiques et financiers d'ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL

- Le total des charges d'exploitation de l'exercice s'élève à 49.931 € contre 204.139 € en 2018.

- La diminution des charges d'exploitation s'explique par la forte diminution des dépenses d'études et recherche.
- Le résultat d'exploitation fait ressortir une perte de 49.931 € en 2019 à comparer à une perte de 204.139 € en 2018.
- Le résultat financier ressort en perte de 20.597 € correspondant aux intérêts rémunérant l'avance en compte courant de la société AUPLATA MINING GROUP - AMG, au taux EURIBOR 1 M + 2%.
- Le résultat exceptionnel fait apparaître une perte comptable de 13.346 € qui correspond à des régularisations comptables sur exercices antérieurs.
- Le résultat net ressort en perte de 83.874 € contre une perte de 188.980 € en 2018. Au 31 décembre 2019, le total du bilan de la société s'élève à 500.064 €.
- Les capitaux propres de la Société sont au 31 décembre 2019 négatifs et s'élèvent à 677.388 €. Le capital social s'élève à 2.400.000 €.
- Armina n'a pas de salariés au 31 décembre 2019.

11.3 Résultats économiques et financiers de VERDAL REFORESTAGE

- L'exercice clos le 31 décembre 2019 se caractérise de la manière suivante :
- Le chiffre d'affaires s'élève à 0 €.
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 4.481 €.
- Le résultat d'exploitation représente une perte de - 4.481 €.
- Le résultat net de l'exercice se solde par une perte de – 10.171 € après comptabilisation d'un résultat financier négatif d'un montant de – 5.691 €.
- Au 31 décembre 2019, le total du bilan de la société s'élève à 17.917 €.
- Les capitaux propres sont négatifs à hauteur de 371.989 €.
- Verdal n'a pas de salariés au 31 décembre 2019.

11.4 Résultats économiques et financiers d'OMCI

- L'exercice clos le 31 décembre 2019 se caractérise de la manière suivante :
- Le chiffre d'affaires s'élève à 0 €.
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 79.455,94 €.
- Le résultat d'exploitation représente une perte de 79.455,94 €.
- Le résultat net de l'exercice se solde par une perte de – 79.455,94 €.
- Au 31 décembre 2019, le total du bilan de la société s'élève à 0,00 €.
- Les capitaux propres sont négatifs à hauteur de -1.269.312,39 €
- OMCI n'a pas de salariés au 31 décembre 2019.

11.5 Résultats économiques et financiers de GPMI

- L'exercice clos le 31 décembre 2019 se caractérise de la manière suivante :
- Le chiffre d'affaires s'élève à 0 USD.
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 20.000 USD.
- Le résultat d'exploitation représente une perte de -20.000 USD.
- Le résultat net de l'exercice se solde par une perte de – 20.000 USD.
- Au 31 décembre 2019, le total du bilan de la société s'élève à 44.720.967,00 USD.

- Les capitaux propres sont positifs à hauteur de 44.700.967,00 USD
- GPMI n'a pas de salariés au 31 décembre 2019.

11.6 Résultats économiques et financiers de TNRF Holding

- L'exercice clos le 31 décembre 2019 se caractérise de la manière suivante :
- Le chiffre d'affaires s'élève à 0 USD.
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à -743.662,00 USD,
- Le résultat d'exploitation représente une perte de -743.662,00 USD
- Le résultat net de l'exercice se solde par une perte de -743.662,00 USD
- Au 31 décembre 2019, le total du bilan de la société s'élève à 132.320.799,00 USD.
- Les capitaux propres sont positifs à hauteur de 130.498.412,00 USD
- TNRF Holding n'a pas de salariés au 31 décembre 2019.

11.7 Résultats économiques et financiers de Brexia International

- L'exercice clos le 31 décembre 2019 se caractérise de la manière suivante :
- Le chiffre d'affaires s'élève à 0 USD.
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à - 543.135,00 USD.
- Le résultat d'exploitation représente une perte de - 543.135,00 USD.
- Le résultat net de l'exercice se solde par une perte de - 543.135,00 USD.
- Au 31 décembre 2019, le total du bilan de la société s'élève à 131.281.676,00 USD.
- Les capitaux propres sont positifs à hauteur de 131.281.676,00 USD.
- TNRF Holding n'a pas de salariés au 31 décembre 2019.

12 Informations relatives aux titres de la Société

12.1 Détention de plus de 10% du capital d'une société par actions

Au 31 décembre 2019, AMG détenait :

- 50 % de la société Oséad Mining Cote d'Ivoire ("OMCI"), Société Anonyme avec Conseil d'administration au Capital de 45 millions FCFA dont le siège social est situé deux-plateaux, rue des Jardins, 06 BP 1334 Abidjan 06, Côte d'Ivoire ;
- 39,85 % du Fonds OSEAD, soit 3.950 parts du Fonds OSEAD, lequel détient indirectement 37,04 % du capital de CMT (Point 3.4.1 ci-dessus).
- 100 % de la Société Minière Yaou Dorlin ("SMYD"), Société par Actions Simplifiée au capital de 20.360.000 €, dont le siège social est situé Zone Industrielle de Dégrad des Cannes - 97354 Rémire-Montjoly, Guyane Française ;
- 100 % de la société Armina Ressources Minières SARL ("Armina") Minière Yaou Dorlin ("SMYD"), Société À Responsabilité Limitée au capital de 2.400.000 €, dont le siège social est situé Zone Industrielle de Dégrad des Cannes - 97354 Rémire-Montjoly, Guyane Française ;
- 66 % de la Société Verdal Reforestaje ("Verdal"), Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 €, dont le siège social est situé Zone Industrielle de Dégrad des Cannes - 97354 Rémire-Montjoly, Guyane Française ;
- 100 % de la société TNRF Holding SAS ("TNRF Holding"), société de droit colombien, au capital de COP\$ 11.000.000, dont le siège social est sis Carrera 7, No. 80-49, Bogota, Colombie, qui détient elle-même 100 % de la société Brexia International ("Brexia International"), société constituée

dans l'état du Delaware, Etats-Unis, au capital de USD 10.000, dont le siège social est sis 2701 Centerville Rd., New Castle County, Wilmington - États-Unis d'Amérique, qui détient 74,59 % de la société BREXIA GOLDPLATA PERÚ S.A.C. ("BGPP"), société de droit péruvien au capital de S/ 14.644.828,00, dont le siège social est Av. Alfredo Benavides, Miraflores 15048, Lima - Pérou ;

- 100 % de la société GoldPlata Mining International ("GPMI"), société de Droit Panaméen, au capital de 10.000 USD, dont le siège social est sis Benedetti Law, Samuel Lewis Ave, Comosa Building 21th Floor - Panama City – République du Panama, Panama, qui détient 25,41 % de la société BREXIA GOLDPLATA PERÚ S.A.C., société de droit péruvien au capital de S/ 14.644.828,00, dont le siège social est Av. Alfredo Benavides, Miraflores 15048, Lima - Pérou ;

12.2 Prise de participations significatives ou prises de contrôle

12.2.1 Réalisation de l'Apport en Nature

Du fait de la réalisation de l'Apport en nature de la totalité des actions BGPP à AuPlata, définitivement réalisée le 20 février 2019, au 31 décembre 2019, AUPLATA détenait indirectement 100 % du capital de la société BREXIA GOLDPLATA PERÚ S.A.C., société de droit péruvien au capital de S/ 14.644.828,00, dont le siège social est Av. Alfredo Benavides, Miraflores 15048, Lima – Pérou (Point 3.6.1 ci-dessus).

12.2.2 CMT / OMM / OSEAD Fund

Sur 2019, AMG a poursuivi ses investissements dans le Fonds OSEAD et marque sa stratégie de renforcer ses activités dans les métaux précieux (argent) et d'autres métaux (plomb, zinc) (Point 3.4.1 ci-dessus).

12.3 Actions d'autocontrôle et participations croisées

Au 31 décembre 2019, AMG détenait par le prêt de titre octroyé par "Dation en paiement" par TNRF et dans le cadre d'une garantie constituée au profit d'un prêteur privé. Le montant de titre détenu et donné en garantie se monte à 42.303.884 titres pour une valeur de 19,9 M€. Cette opération s'est clôturée le 22 mai 2020, le 6 juin 2020 AMG n'était plus en auto-détention, l'ensemble des garanties et dettes envers l'investisseur privé ayant été remboursée.

12.4 Évolution du cours de bourse

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution du cours et des volumes échangés sur Euronext Growth depuis le 1^{er} janvier 2019 :

Mois	Plus haut	Plus bas	Clôture	Volume	Capitaux (M€)
Janvier ⁽¹⁾	0,6170 €	0,4520 €	0,4600 €	14 992 636	7,88
Février ⁽¹⁾	0,6790 €	0,4500 €	0,4690 €	23 477 440	12,12
Mars ⁽¹⁾	0,4920 €	0,4040 €	0,4850 €	12 899 366	5,81
Avril ⁽¹⁾	0,5490 €	0,4810 €	0,5100 €	10 829 569	5,58
Mai	0,5400 €	0,3800 €	0,3900 €	7 895 591	3,52
Juin	0,4626 €	0,3500 €	0,4140 €	6 973 553	2,91
Juillet	0,4280 €	0,3300 €	0,3560 €	5 121 157	1,20
Août	0,4600 €	0,3501 €	0,4270 €	9 441 038	4,00
Septembre	0,4249 €	0,3600 €	0,3605 €	4 112 241	1,61
Octobre	0,3700 €	0,2510 €	0,3300 €	10 664 368	3,35
Novembre	0,3990 €	0,2773 €	0,3105 €	13 766 561	4,40
Décembre	0,3300 €	0,2251 €	0,2568 €	18 872 243	4,96
Total	0,6790 €	0,2251 €	0,2568 €	139 045 763	57,34

(1) Pour la bonne compréhension et cohésion les chiffres des mois de Janvier, Février, Mars et Avril 2019 ont été divisés par 10, le regroupement d'actions étant intervenu le 3 mai 2019.

Soit un total de titres échangés sur l'année 2019 de 139.045.763 actions AMG pour un nombre de 274.208.499 actions composant le capital social au 31 décembre 2019.

12.5 Actionariat

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et, compte tenu des informations reçues en application des dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après, à notre connaissance, l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du

dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2019.

Actionnaires	Nombre d'actions	% du Capital
Monsieur Michel Juillard	39 471 222	14,39%
San Antonio Securities LLC.	53 786 487	19,62%
AMG (1)	42 303 884	15,43%
Tribeca Natural Resources Fund	42 591 678	15,53%
Flottant	96 055 228	35,03%
Total	274 208 499,00	100%

(1) Au 31 décembre 2019, AMG, du fait du prêt de titre octroyé par "Dation en paiement" par TNRF dans le cadre d'une garantie constituée au profit d'un prêteur privé, détenait 42.303.884 actions. Cette opération s'est clôturée le 22 mai 2020, le 6 juin 2020 AMG ne détenait plus aucune de ses propres actions, l'ensemble des garanties et dettes envers l'investisseur privé ayant été remboursées

12.6 État récapitulatif des opérations sur titres réalisées par les dirigeants et les personnes assimilées mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier

Aucune opération sur titres n'a été réalisée par les dirigeants et les personnes assimilées mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier au cours de l'exercice 2019.

12.7 Proposition d'affectation des résultats

Déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes de la Société, qui vous sont présentés, font ressortir une perte comptable de 57.068.969,24 €.

Nous vous proposons d'affecter cette perte au compte "Report à Nouveau", qui serait ainsi porté de 1.442.326,33 € à 58.511.295,57 €.

12.8 Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions des articles 158-3 2° et 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices sociaux.

12.9 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons qu'il n'y a pas eu, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, de dépenses et charges du type de celles visées à l'alinéa 4 de l'article 39 de ce même code sous le nom de "Dépenses somptuaires". De même, nous vous informons qu'il n'y pas eu d'amortissements excédentaires visés à ce même article.

D'autre part, conformément aux dispositions des articles 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que le montant des frais généraux non déductibles fiscalement s'élève à 0 €.

12.10 Prêts à moins de deux ans consentis par la Société

La Société n'a consenti aucun prêt à aucune entreprise au cours de l'exercice 2019.

12.11 Détention du Capital par les salariés au 31 Décembre 2019

Au 31 décembre 2019, aucune action n'était détenue par les salariés.

À la clôture de l'exercice, la participation des salariés telle que définie l'article 225.102 du Code de Commerce est nulle.

12.12 Détention par la Société de ses propres actions

Au 31 décembre 2019, AMG, du fait du prêt de titre octroyé par "Dation en paiement" par TNRF dans le cadre d'une garantie constituée au profit d'un prêteur privé, détenait 42.303.884 actions. Cette opération s'est clôturée le 22 mai 2020, le 6 juin 2020 AMG ne détenait plus aucune de ses propres actions, l'ensemble des garanties et dettes envers l'investisseur privé ayant été remboursées.

12.13 Obligation de conservation des actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux

Il est précisé que le conseil d'administration a décidé que tout bénéficiaire d'actions gratuites ayant la qualité de mandataire social devra conserver 10% des actions gratuites définitivement acquises dont il est bénéficiaire jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social.

13 Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce

Les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce figurent en Annexe 1 du présent rapport.

14 Liste des documents annexés au présent rapport de gestion

Annexe 1 - Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Annexe 2 - Tableau du résultat des 5 derniers exercices

Annexe 3 - Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise

Annexe 4 - Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2019 par chaque mandataire social

Annexe 5 - Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité au 31 décembre 2019

Annexe 1 - Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce ayant fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil, conclues au cours de l'exercice 2018 :

1. Contrat de prestation de services de conseils et expertise entre Auplata et Tribeca Asset Management, pour un montant à titre d'honoraires d'une somme fixe de 33.000 € par mois, correspondant au temps passé par les équipes de Tribeca Asset Management au sein d'Auplata.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration du 17 janvier 2019, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

Personnes concernées : Monsieur Luc Gerard, Administrateur depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Miguel de Pombo, Administrateur depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Jose Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur depuis le 19 novembre 2018.

Impact sur les comptes 2019 : Néant

2. Contrat d'échange conclu entre les apporteurs de Brexia GoldPlata Péru ("BGPP") et Auplata ("Auplata").

Dans le cadre de la réalisation de l'apport en nature de la totalité des actions de BGPP à Auplata ("l'Apport"), les apporteurs ont fait savoir à Auplata :

- i. Que les 1.933.189.655 actions nouvelles émises en rémunération de l'apport en nature ne devaient pas être livrées à leur nom mais au nom de TNRF à hauteur de 1.441.948.316 actions et au nom de Monsieur Michel Juilland à hauteur de 491.241.339 actions nouvelles ;
- ii. Qu'ils souhaitaient apporter à Auplata, les actions des sociétés détenant directement et indirectement les actions BGPP en lieu et place des actions BGPP.

Ce contrat d'échange consistait en :

- a) Un échange de 5.461.721 actions BGPP reçues par Auplata au titre de l'Apport contre 11 actions TNRF Holding représentées par un titre détenu TNRF, étant entendu que TNRF Holding détenait 100 % de la société Brexia International LLC laquelle détenait 5.461.721 actions BGPP ;
- b) Un échange de 1.860.396 actions BGPP reçues par Auplata au titre de l'Apport contre 100 actions GPMI détenus par Monsieur Michel Juilland, étant entendu que GPMI détenait 1.860.693 actions BGPP ;
- c) La substitution de TNRF, en lieu et place, de Brexia International au titre de l'attribution des 1.441.948.316 actions nouvelles Auplata ;
- d) La substitution de Monsieur Michel Juilland en lieu et place de GPMI et de lui-même, au titre de l'attribution de 491.241.339 actions nouvelles Auplata.

Avec les garanties suivantes :

- TNRF détenait 100 % de TNRF Holding ;
- TNRF Holding détenait 100 % de Brexia International et ne détient aucun passif ;
- Brexia International détenait 4.461.721 actions BGPP et ne détient aucun passif ;
- Monsieur Michel Juilland détenait 100 % de GPMI ;
- GPMI détenait 1.860.693 actions BGPP sans aucun passif.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration du 20 février 2019, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

Personnes concernées : Monsieur Luc Gerard, Administrateur depuis le 19 novembre 2018, qui était absent lors du Conseil d'Administration du 20 février 2019, Monsieur Miguel de Pombo, Administrateur depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Jose Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur depuis le 19 novembre 2018.

Impact sur les comptes 2019 : Néant

3. Protocole d'Accord entre Brexia International LLC, Monsieur Michel Juilland, GoldPlata Mining International Corporation, San Antonio International Limited, BGPP et Auplata (le "Protocole")

Aux termes de ce Protocole :

- BGPP et, GPMI, Monsieur Michel Juilland et Brexia International, en qualité d'actionnaires de BGPP ou de toute structure qu'il pourrait se substituer s'engagent à remettre à SAIL 17,5 % du capital d'Auplata post réalisation de la Deuxième Augmentation de Capital et de l'Apport En Nature.
- BGPP s'engage à transférer à SAIL dès que les opérations seront réalisées :
 - o Les 35.714.285 actions Auplata résultant de la Première Augmentation de Capital, une fois le nantissement effectivement levé ;
 - o Les 131.448.396 actions Auplata que BGPP recevra dès que la Deuxième Augmentation de Capital aura été réalisée
- Brexia International, GPMI et Monsieur Michel Juilland prennent l'engagement irrévocable de transmettre à SAIL au prorata de leur participation dans le capital de BGPP le nombre d'actions Auplata résultant de la Deuxième Augmentation de Capital afin qu'outre les actions Auplata transférées par BGPP SAIL détienne à l'issue de l'Apport en Nature 17,5% du Capital. Cet engagement est pris sans aucune contrepartie entre BGPP, GPMI, Brexia International et Monsieur Michel Juilland.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration du 20 février 2019, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

Personnes concernées : Monsieur Luc Gerard, Administrateur depuis le 19 novembre 2018, qui était absent lors du Conseil d'Administration du 20 février 2019, Monsieur Miguel de Pombo, Administrateur depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Jose Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur depuis le 19 novembre 2018.

Impact sur les comptes 2019 : Néant

4. (i) Accord de délégation de paiement entre Auplata, le Fonds EHGO et SAIL, (ii) Accord de délégation de paiement entre Auplata, SAIL et TNRF et (iii) Convention de cession d'actions entre Auplata et TNRF.
- a) Aux termes d'une Promissory Note en date en 16 janvier 2019, EUROPEAN HIGH GROWTH OPPORTUNITIES SECURITIZATION FUND, fonds de titrisation au sens de la loi luxembourgeoise du 22 mars 2004 relative à la titrisation, représenté par sa société de gestion, EUROPEAN HIGH GROWTH OPPORTUNITIES MANCO SA, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 18, rue Robert Stümper, 2557 Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124207 (le "Fonds EHGO"), a consenti à Auplata un prêt d'un montant en principal de 2.000.000 €, assorti d'un taux d'intérêt forfaitaire de 10 % par mois, à rembourser au plus tard le 16 février 2019 (la "Promissory Note").

Au 19 mars 2019, le montant en principal et intérêts de la Promissory Note s'élevait à 2.400.000 €.

Cette Promissory Note pouvait être remboursée au choix d'Auplata, en numéraire ou en actions Auplata, dans les conditions prévues par la Promissory Note.

- b) Auplata, ne disposant pas des moyens financiers nécessaires, a demandé à San Antonio International Limited ("SAIL"), actionnaire détenant plus de 10 % du capital et des droits de vote d'Auplata, de procéder au remboursement en numéraire de la Promissory Note au Fonds EHGO, au nom et pour le compte d'Auplata.

Aux termes d'un accord de délégation de paiement entre Auplata, le Fonds EHGO et SAIL, les parties ont acceptées que SAIL paie directement au Fonds EHGO la somme de 2.400.000 €, au nom et pour le compte d'Auplata, en remboursement de la Promissory Note, à la condition qu'Auplata rembourse à SAIL le montant payé au Fonds EHGO, en actions Auplata, dans les conditions prévues par la Promissory Note.

- c) Auplata ne détenant aucune de ses propres actions, a demandé à Tribeca Natural Resources Fund ("TNRF"), actionnaire détenant plus de 10 % du capital et des droits de vote d'Auplata, de lui céder le nombre d'actions Auplata nécessaires pour rembourser à SAIL la somme de 2.400.000 € payée au Fonds EHGO, en actions Auplata.

Aux termes d'un accord de délégation de paiement entre Auplata, SAIL et TNRF et d'une convention de cession d'actions entre Auplata et TNRF*, les parties ont acceptées que TNRF transfère directement à SAIL, 58.000.000 actions Auplata cédées par TNRF à Auplata, en remboursement de la somme de 2.400.000 € payée par SAIL au Fonds EHGO elle-même en remboursement de la Promissory Note.

TNRF a donc accepté de céder 58.000.000 actions Auplata à Auplata à un prix de cession égal à 2.400.000 € auquel s'ajoute un intérêt annuel de 10 % jusqu'au 31 décembre 2019, date limite de paiement du prix de cession des 58.000.000 actions Auplata par Auplata à TNRF, soit un prix total de 2.580.000 € dû par Auplata au 31 décembre 2019.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration du 11 avril 2019, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

Personnes concernées : Monsieur Luc Gerard, Administrateur depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Miguel de Pombo, Administrateur depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Jose Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur depuis le 19 novembre 2018.

Impact sur les comptes 2019 : charges de 180.000 €

5. Promissory Note, aux termes de laquelle la société Strategos Group LLC, agissant au nom et pour le compte de G2M a consenti à Auplata un prêt d'un montant en principal de USD\$ 1.057.340,90 (948.175 € le 5 mai 2019), assorti d'un taux d'intérêt de 10 % par an, pendant une durée d'un an à compter du 5 mai 2019, à rembourser en numéraire ou en actions au choix d'Auplata (la "Promissory Note"). La Promissory Note a fait l'objet d'un premier avenant (le "Premier Avenant") aux termes duquel :

- Le taux d'intérêt est de 15 % par an au lieu de 10 % par an ;
- Le remboursement du prêt en actions sur la base d'un prix d'émission de l'action égal au plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action Auplata pendant la période de 90 jours de bourse précédant immédiatement la date de remboursement du prêt au lieu d'une période de 30 jours de bourse précédant immédiatement cette date de remboursement.

Promissory Note autorisée par le Conseil d'Administration du 13 mai 2019 et signée le 22 mai 2019 et Premier Avenant autorisé par le Conseil d'Administration du 29 mai 2019, qui après examen de

ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

La Promissory Note a fait l'objet d'un deuxième avenant (le "Deuxième Avenant") aux termes duquel :

- Taux d'intérêt composé de 15 % l'an avec une période d'actualisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année ;

Deuxième Avenant autorisé par le Conseil d'Administration 21 novembre 2019, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

Personnes concernées : Monsieur Luc Gerard, Administrateur depuis le 19 novembre 2018.

Impact sur les comptes 2019 : charges de 93.519 €

6. Promissory Note, aux termes de laquelle la société San Antonio International Limited ("SAIL"), actionnaire de la Société détenant 19,61% du capital social et des droits de vote de la Société, entend consentir à Auplata un prêt d'un montant en principal de EUR 1.000.000, assorti d'un taux d'intérêt de 15 % par an, pendant une durée d'un an à rembourser en numéraire ou en actions, au choix d'Auplata, au plus tard le 31 mai 2020 (la "Promissory Note").

Promissory Note autorisée par le Conseil d'Administration 29 mai 2019, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

La Promissory Note a fait l'objet d'un avenant ("l'Avenant") aux termes duquel :

- Taux d'intérêt composé de 15 % l'an avec une période d'actualisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année ;

Avenant autorisé par le Conseil d'Administration 21 novembre 2019, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

Personnes concernées : SAIL qui était actionnaire au moment de la signature de la Promissory Note de 19,61% du capital social et des droits de vote de la Société.

Impact sur les comptes 2019 : charges de 58.333 €

7. Convention d'avance en compte courant entre Auplata et Tribeca Natural Resources Fund ("TNRF") aux termes de laquelle TNRF a consenti à Auplata une avance en compte courant d'un montant de 13.868.750 euros afin de permettre à Auplata de remplir ses obligations vis-à-vis de Monsieur Fabrice Evangelista au titre d'un contrat de prêt d'un montant 4.650.000 € ayant permis de rembourser l'emprunt obligataire de la Société du 26 juin 2014 ; TNRF a versé l'équivalent du montant de l'avance en compte courant en 31.700.000 actions Auplata, sur la base du cours de clôture de l'action Auplata au 21 juin 2019 égal à 0,4375 euro, à titre de "dation en paiement", directement sur le compte de Monsieur Fabrice Evangelista nanti par Auplata à son profit ("l'Avance"). L'Avance est rémunérée à un taux d'intérêt de 15 % par an et devait être remboursée au plus tard le 31 octobre 2019.

Avance autorisée par le Conseil d'Administration 25 juin 2019, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

L'Avance a fait l'objet d'un avenant ("l'Avenant") aux termes duquel :

- Montant de l'avance en compte courant : 14.875.000 € au lieu de 13.868.750 € ;
- Nombre d'actions AMG transférées par TNRF à AMG : 52.500.000 actions au lieu des 34.000.000 actions mentionnées dans la convention du 28 juin 2019 et des 31.700.000

actions approuvées par le Conseil d'administration du 25 juin 2019, du fait notamment de l'application du Margin Call prévue dans le contrat avec Monsieur Fabrice Evangelista ;

- Taux d'intérêt composé de 15 % l'an avec une période d'actualisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année ;
- Date de remboursement de l'avance : 31 août 2020 au lieu du 31 octobre 2019 ;
- Modalités de remboursement de l'avance en numéraire ou en actions : au choix de TNRF au lieu d'AMG.

Avenant autorisé par le Conseil d'Administration 21 novembre 2019, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

Personnes concernées : Monsieur Luc Gerard, Administrateur depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Miguel de Pombo, Administrateur depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Jose Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur depuis le 19 novembre 2018.

Impact sur les comptes 2019 : charges de 1.440.123 €

8. Promissory Note, aux termes de laquelle la société Strategos Group LLC, agissant au nom et pour le compte de G2M a consenti à Auplata un prêt d'un montant en principal de 350.000 € en deux tranches, l'une de 150.000 € (signée le 23 août 2019) et l'autre de 200.000 € (signée le 30 août 2019), assorti d'un taux d'intérêt de 25 % par an et la possibilité d'un remboursement en actions au choix du prêteur avec un discount de 7 % sur le prix par action égal au cours moyen pondéré en fonction du volume quotidien de l'action sur une période de 6 mois de bourse précédant immédiatement la date de remboursement (la "Promissory Note").

Promissory Note autorisée par le Conseil d'Administration du 23 août 2019, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

La Promissory Note a fait l'objet d'un avenant ("l'Avenant") aux termes duquel :

- Taux d'intérêt composé de 15 % l'an avec une période d'actualisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année ;

Avenant autorisé par le Conseil d'Administration 21 novembre 2019, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

Personnes concernées : Monsieur Luc Gerard, Administrateur depuis le 19 novembre 2018.

Impact sur les comptes 2019 : charges de 13.356 €

9. Promissory Note, aux termes de laquelle la société San Antonio International Limited ("SAIL"), entend consentir à Auplata un prêt d'un montant en principal de EUR 1.000.000, assorti d'un taux d'intérêt de 25 % par an et la possibilité d'un remboursement en actions au choix du prêteur avec un discount de 7 % sur le prix par action égal au cours moyen pondéré en fonction du volume quotidien de l'action sur une période de 6 mois de bourse précédant immédiatement la date de remboursement

Promissory Note autorisée par le Conseil d'Administration 23 août 2019, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

Personnes concernées : SAIL qui était actionnaire au moment de la signature de la Promissory Note de 19,61% du capital social et des droits de vote de la Société.

Impact sur les comptes 2019 : charges de 29.167 €

10. Contrat cadre entre Tribeca Natural Resources Fund et AMG (le "Contrat Cadre") selon les modalités suivantes :

Il est formalisé le principe d'un financement d'AMG par TNRF à hauteur d'un montant maximum de 30.000.000 euros, selon les besoins d'AMG et les capacités financières de TNRF, sans que cela constitue un engagement de financement ni de la part de TNRF ni de la part d'AMG ;

- Compte tenu des avances déjà réalisées, il reste potentiellement un financement maximum de 12.725.000 euros, que TNRF pourrait consentir à AMG, en numéraire et/ou en actions AMG ;
- Ce financement serait rémunéré à un taux d'intérêt composé maximum de 25 % par an avec une période d'actualisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année ;
- Ce financement serait remboursable au plus tard le 30 juin 2021, en numéraire et/ou en actions AMG, au choix de TNRF.

Tout nouveau financement qui pourra être consenti par TNRF à AMG au titre de cette Convention Cadre devra faire l'objet d'une nouvelle convention qui sera soumise pour examen au Conseil d'administration.

Contrat Cadre autorisé par le Conseil d'Administration 21 novembre 2019, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

Personnes concernées : Monsieur Luc Gerard, Administrateur depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Miguel de Pombo, Administrateur depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Jose Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur depuis le 19 novembre 2018.

Impact sur les comptes 2019 : Néant

11. Convention d'avance en compte courant entre AMG et Tribeca Natural Resources Fund ("l'Avance") selon les modalités suivantes :

- Montant de l'avance en compte courant : 1.500.000 euros ;
- Utilisation de l'avance : exclusivement pour faire face aux dépenses courantes nécessaires au financement de son activité.
- Frais d'un montant de 300.000 € ayant permis l'avance en compte,
- Intérêts : taux composé avec une période d'actualisation annuelle de 25 % l'an, ces intérêts seront dus en une seule fois à la date de remboursement de l'Avance. Les intérêts seront calculés *pro rata temporis* à partir de la date de réception de l'Avance par la Société, sur la base d'une année de 365 jours et capitalisé le 31 décembre de chaque année ;
- Date de remboursement de l'avance : 31 décembre 2020 ;
- Modalités de remboursement de l'avance en numéraire ou par voie de dation en paiement, en actions de la Société, au choix de TNRF.

Avance autorisée par le Conseil d'Administration 19 décembre 2019, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

Personnes concernées : Monsieur Luc Gerard, Administrateur depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Miguel de Pombo, Administrateur depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Jose Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur depuis le 19 novembre 2018.

Impact sur les comptes 2019 : charges de 13.561 €

Conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce approuvées au cours des exercices précédents dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2019 :

1. Convention de compte courant d'actionnaire entre Auplata et BREXIA GOLD PLATA PERU - BGPP, portant sur une avance en compte courant consentie par BGPP à AUPLATA d'un montant en principal de 505.090 euros rémunérée à un taux d'intérêt fixé à 8 % par an.

Convention ratifiée par le conseil d'administration du 15 novembre 2020 qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

Personne concernée : Monsieur Miguel de Pombo, Administrateur depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Jose Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur depuis le 19 novembre 2018.

Impact sur les comptes 2019 : charges de 20.186 €

2. Convention de mise à disposition de personnel entre la société (la "Société") et Brexia Gold Plata Peru – BGPP.

Convention ratifiée par le Conseil d'Administration du 15 novembre 2020 qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Personne concernée : Monsieur Miguel de Pombo, Administrateur depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Jose Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur depuis le 19 novembre 2018.

Impact sur les comptes 2019 : charges de 228.055,41 €

Annexe 2 - Tableau du résultat des 5 derniers exercices

DATE D'ARRETE	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	191 945 949 €	54 195 756 €	14 444 101 €	13 448 339 €	9 365 970 €
Nombre d'Actions					
- ordinaires	274 208 499	677 446 944	103 172 151	53 793 358	37 463 880
- à dividendes prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligation	50 181 477	501 814 772	34 357 143		
- par droit de souscription	224 027 022	175 632 172	41 849 708	3 647 766	16 164 334
- par attribution gratuite			3 529 115		
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires H.T.	506 851 €	9 183 447 €	3 825 325 €	7 777 105 €	9 084 359 €
Résultat avant impôts, participation, amortissements et provisions	- 4 179 142 €	- 42 206 038 €	- 7 218 536 €	- 4 775 795 €	- 3 470 348 €
Impôts sur les bénéfices & ass.	5 835 999 €	- €	- €	- €	- €
Dotations et reprises des amortissements et provisions	- 47 053 828 €	- 17 496 251 €	- 7 550 186 €	- 2 977 876 €	- 1 566 576 €
Participation des salariés					
Résultat net	- 57 068 969 €	- 59 702 289 €	- 14 768 722 €	- 7 753 371 €	- 6 226 639 €
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation, avant amortissements et provisions	- 0,04	- 0,06	- 0,07 €	- 0,09 €	- 0,09 €
Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	- 0,21	- 0,09	- 0,14 €	- 0,14 €	- 0,17 €
PERSONNEL					
Effectif moyen salarié	76	8	10	21	19
Masse salariale	2 012 932 €	1 158 663 €	1 090 127 €	1 886 576 €	2 262 925 €
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité Sociale, œuvres sociales,...)	796 872 €	353 738 €	311 060 €	946 789 €	771 547 €

Annexe 3 - Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise

Mode d'organisation de la gouvernance

Le Conseil d'administration d'Auplata, réuni le 30 octobre 2017, avait choisi d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général et de nommer Monsieur Didier Tamagno en qualité de Président Directeur Général.

Monsieur Didier Tamagno a exercé son mandat de Président Directeur Général jusqu'à sa démission qui a pris effet le 19 novembre 2018, à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 19 novembre 2018.

Le Conseil d'administration d'Auplata, réuni le 19 novembre 2018, a choisi, à la suite de la démission de Monsieur Didier Tamagno de l'ensemble de ses mandats, de conserver le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général et de nommer Monsieur Luc Gérard en qualité de Président Directeur Général.

Conseil d'administration

Du 1er janvier 2019 au 26 juin 2019 :

Le Conseil d'administration était composé de cinq administrateurs :

- Monsieur Luc GERARD ;
- Monsieur Paul-Emmanuel DE BECKER REMY ;
- Monsieur Alex VAN HOEKEN ;
- La société Brexia International, représentée par Monsieur José Maria ARAGONE ;
- Monsieur Miguel de POMBO ESPECHE.

La durée du mandat des administrateurs est de six ans.

Monsieur Luc GERARD, administrateur, était également Président du Conseil d'administration et Directeur Général d'Auplata Mining Group - AMG.

Du 26 juin 2019 au 31 décembre 2019 :

La composition du Conseil d'administration a changé à la suite de la nomination par l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2019 de Monsieur Fernando JARAMILLO et de Monsieur Juan Carlos RODRIGUEZ CHARRY en qualité de nouveaux administrateurs. Le Conseil d'administration comprenait sept :

- Monsieur Luc GERARD ;
- Monsieur Paul-Emmanuel DE BECKER REMY ;
- Monsieur Alex VAN HOEKEN ;
- La société Brexia International, représentée par Monsieur José Maria ARAGONE ;
- Monsieur Miguel de POMBO ESPECHE ;
- Monsieur Fernando JARAMILLO ;
- Monsieur Juan Carlos RODRIGUEZ CHARRY.

La durée des mandats des administrateurs est de six ans.

Monsieur Luc GERARD, administrateur, était également Président du Conseil d'administration et Directeur Général d'Auplata Mining Group - AMG.

Le Comité d'audit est composé de :

- Monsieur Paul-Emmanuel de Becker-Rémy, administrateur répondant aux critères d'indépendance du Code Middlednext ;

- Monsieur Alex Van Hoeken, administrateur répondant aux critères d'indépendance du Code Middledenext ;
- Monsieur José Maria Aragone, depuis janvier 2019

Le Comité des rémunérations est composé de :

- Monsieur Paul-Emmanuel de Becker Rémy, administrateur répondant aux critères d'indépendance du Code Middledenext, jusqu'en janvier 2019 ;
- Monsieur Alex Van Hoeken, administrateur répondant aux critères d'indépendance du Code Middledenext ;
- Monsieur José Maria Aragone, depuis janvier 2019 ;
- Monsieur Miguel de Pombo, depuis janvier 2019.

Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2019 par chaque mandataire social

Nous vous informons que ces mandats et fonctions ont été indiqués à la Société par écrit par chaque personne concernée à la suite de la demande que leur a adressée le Président Directeur Général. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'avons pas la possibilité de vérifier l'exhaustivité de cette liste.

Ce tableau est présenté en **Annexe 4** du présent document.

Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif d'AMG et une filiale d'AMG

Néant

Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital

Ce tableau est présenté en **Annexe 5** du présent document.

Rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux

Nous vous présentons les rémunérations et avantages versés à chacun des mandataires sociaux par Auplata Mining Group – AMG et des sociétés contrôlées par Auplata Mining Group – AMG durant l'exercice écoulé.

Concernant les dirigeants :

Monsieur Luc Gerard, Président Directeur Général depuis le 19 novembre 2018, a perçu une rémunération globale brute de 27.333 € sur un montant global dû de 240.000 € (avantages en nature compris).

Concernant les administrateurs

L'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2019 a voté une enveloppe au titre de la rémunération de l'activité des administrateurs au Conseil d'Administration fixée à 70.000 € au titre de l'exercice 2017 et fixée à 250.000 € au titre de l'exercice 2019.

Au titre de l'exercice 2019 :

Monsieur Paul-Emmanuel de Becker Remy, administrateur depuis le 15 novembre 2005 a perçu en 2020 une somme de 10.000 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2017, 2018 et 2019 la somme de 84.523 €.

Monsieur Alex Van Hoeken, administrateur depuis le 23 juillet 2018, a perçu en 2020 une somme de 10.000 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2018 et 2019 la somme de 47.037 €.

Monsieur Miguel de Pombo, administrateur depuis le 19 novembre 2018, a perçu en 2020 une somme de 10.000 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2018 et 2019 la somme de 25.500 €.

Monsieur José Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur depuis le 19 novembre 2018, a perçu en 2020 une somme de 10.000 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2018 et 2019 la somme de 34.500 €.

Monsieur Fernando Jaramillo, administrateur depuis le 26 juin 2019, a perçu en 2020 une somme de 10.000 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre de l'exercice 2019 la somme de 9.000 €.

Monsieur Juan Carlos Rodriguez Charry, administrateur depuis le 26 juin 2019, a perçu en 2020 une somme de 10.000 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre de l'exercice 2019 la somme de 9.000 €.

Sur proposition du Comité des rémunérations du 3 septembre 2020, le Conseil d'Administration du 24 septembre 2020 a pris les décisions suivantes :

- 1) Du fait que la Société doit faire face à des obstacles économiques importants en raison des conditions actuelles du marché et de la pandémie de la Covid-19, une politique d'épargne a été mise en œuvre au niveau du groupe. Prenant acte de cela il est proposé de réduire la rémunération de la présence et de l'activité des administrateurs au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") de manière rétroactive à compter du 1er janvier 2020 afin de la limiter à :
 - 2.500 € par mois et par administrateur en ce compris la participation à l'ensemble des conseils d'administration dans lesdits mois ainsi que la participation à un Comité ;
 - 1.500 € par Comité supplémentaire au-delà d'un par mois.

Cette règle trouverait à s'appliquer jusqu'à ce que le Comité des Rémunérations propose au Conseil d'Administration de la modifier en fonction des performances financières et opérationnelles d'AMG.

- 2) Sur la base du point 1) ci-dessus et de la prise en compte de la modification rétroactive au 1er janvier 2020, de prendre acte du fait qu'au 31 octobre 2020, la société est redevable vis-à-vis des administrateurs des montants correspondants à la rémunération de leur présence et de leur activité au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") suivants :

Pour l'année 2017 :	18.000 €
Pour l'année 2018 :	65.060 €
Pour l'année 2019 :	120.500 €
Jusqu'au 31 octobre 2020 :	150.000 €
Soit un total jusqu'au 31 octobre 2020 :	353.560 €

- 3) De prévoir un plan de paiement afin de rembourser la rémunération de leur présence et de leur activité au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") impayée due aux administrateurs jusqu'au 31 octobre 2020 visée au point 2) ci-dessus sur 12 mois en versements égaux. Le montant dû sera calculé sur la base du montant restant dû à chaque directeur divisé en 12 versements égaux. Dans le cas où la disponibilité des flux de trésorerie de la Société s'améliore, le plan de paiement de la dette proposé devrait être accéléré dans la mesure du possible.
- 4) Que la rémunération de la présence et de l'activité des administrateurs au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") à compter du 1er novembre 2020 puisse leur être réglée avant le 7ème jour du mois suivant, sous réserve de la capacité financière de la Société.

Il sera proposé aux actionnaires lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 que le montant pour le paiement de la rémunération de leur présence et de leur activité au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") de 250.000 € adoptée lors de l'assemblée Générale Mixte du 26 juin 2019 reste inchangée pour l'année 2020.

Annexe 4 - Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2019 par chaque mandataire social

Sur la base des informations transmises par chaque administrateur à la société ; la liste des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés durant l'exercice 2019 par chaque mandataire sociale est la suivante :

Membre du Conseil d'Administration	Fonction	Date de première nomination	Date d'échéance de mandat	Autres mandats exercés au sein du Groupe	Autres mandats exercés au cours de l'exercice			
Paul-Emmanuel de Becker Remy	Administrateur indépendant	15/11/2005	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023	Néant	KEUCO LA FRESNAYE WOLFERS 1812 NAOR MINDEV & ASSOCIES URBAN'ECO EDELBURG De Becker Remy Fam Holding EAPC Therge	GMBH & Co KG Allemagne SA Belgique SA Belgique SA Belgique SA Luxembourg SPRL Belgique GmbH & Co KG Allemagne GmbH Allemagne Srl Belgique GmbH Allemagne	Président Administrateur délégué Administrateur délégué Administrateur Administrateur délégué Gérant Gérant Gérant Administrateur Gérant	
Alex Van Hoeken	Administrateur indépendant	23/11/2018	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022	Néant	Skyvest Filiale de White Sheep Corporation		Lesotho Administrateur	
Luc Gerard	Administrateur, Président Directeur Général	19/11/2018	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023	- Représentant permanent d'AMG, Président de SMYD ; - Représentant permanent d'AMG, Gérant de Verdal Reforestaje	National Clinics Colombia Société Hôpitaux du Congo Strategos Plantations Company Tribeca Management Company Tribeca Asset Management StrategosGroup La National Brexia International	SAS SASU SAS SAS LLC LLC LLC	Colombie République Démocratique du Congo République Démocratique du Congo Colombie Colombie Etat du Delaware (USA) Etat du Delaware (USA) Etat du Delaware (USA)	Administrateur Administrateur Administrateur Représentant légal Représentant légal Manager Manager Manager
Miguel de Pombo	Administrateur	19/11/2018	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023	Néant	National Clinics Colombia Hospital Universitario Clínica San Rafael Axede Brexia Gold Plata Péru Onda de Mar	SAS SA SAC	Colombie Colombie Colombie Pérou Colombie	Administrateur Délégué Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur
Jose Maria Aragon, représentant permanent de Brexia International	Administrateur	19/11/2018	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023	Néant	National Clinics Colombia Axede Brexia Gold Plata Péru Onda de Mar Strategos Plantations Company Tribeca Management Company Tribeca Asset Management TNRF Holding	SAS SA SAC SASU SAS SAS	Colombie Colombie Pérou Colombie République Démocratique du Congo Colombie Colombie Colombie	Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Représentant légal Représentant légal Représentant légal délégué
Juan Carlos Rodriguez Charry	Administrateur	26/06/2019	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024	Néant	Rorick Ventures Group Inc.	SA	Panama	Représentant légal
Fernando Jaramillo	Administrateur	26/06/2019	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024	Néant	Brexia Gold Plata Péru		Pérou	Administrateur

Annexe 5 - Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité au 31 décembre 2019

Nature de la délégation de compétence ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Durée et date d'expiration	Montants nominaux autorisés	Utilisation au cours d'exercices précédents	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Montant résiduel au 31 décembre 2019	Utilisation du 1 ^{er} janvier 2020 au 30 octobre 2020
Autorisation d'attribuer des actions gratuites	18 décembre 2017 (19 ^{ème} résolution)	38 mois jusqu'au 17 juin 2021	10% du nombre d'actions composant le capital social à la date de décision d'attribution par le Conseil d'administration	Néant	Néant	10 % du capital social	Néant
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS par offre au public	19 novembre 2018 (8 ^{ème} résolution)	26 mois jusqu'au 18 janvier 2021	150.000.000 euros pour l'émission d'actions ⁽¹⁾ 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances ⁽²⁾	Néant	Néant	150.000.000 euros pour l'émission d'actions ⁽¹⁾ 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances ⁽²⁾	Néant
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS par placement privé	19 novembre 2018 (9 ^{ème} résolution)	26 mois jusqu'au 18 janvier 2021	20% du capital par an et 150.000.000 euros pour l'émission d'actions ⁽¹⁾ 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances ⁽²⁾	Néant	Néant	150.000.000 euros pour l'émission d'actions ⁽¹⁾ 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances ⁽²⁾	Néant
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec maintien du DPS	19 novembre 2018 (10 ^{ème} résolution)	26 mois jusqu'au 18 janvier 2021	150.000.000 euros pour l'émission d'actions ⁽¹⁾ 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances ⁽²⁾	Néant	Néant	150.000.000 euros pour l'émission d'actions ⁽¹⁾ 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances ⁽²⁾	Néant
Délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	19 novembre 2018 (11 ^{ème} résolution)	26 mois jusqu'au 18 janvier 2021	150.000.000 euros pour l'émission d'actions ⁽¹⁾	Néant	Néant	150.000.000 euros pour l'émission d'actions ⁽¹⁾	Néant

Nature de la délégation de compétence ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Durée et date d'expiration	Montants nominaux autorisés	Utilisation au cours d'exercices précédents	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Montant résiduel au 31 décembre 2019	Utilisation du 1 ^{er} janvier 2020 au 30 octobre 2020
<p>Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS au profit d'une catégorie de bénéficiaires</p> <p>(<u>toute</u> personne morale de droit français ou de droit étranger (i) détenant le contrôle, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, d'une personne morale disposant dans ses actifs de titres miniers français ou étrangers (notamment d'exploration ou d'exploitation) ou (ii) disposant dans ses actifs de titres miniers français ou étrangers (notamment d'exploration ou d'exploitation),</p>	19 novembre 2018 (12 ^{ème} résolution)	18 mois jusqu'au 18 mai 2020	150.000.000 euros pour l'émission d'actions ⁽¹⁾ 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances ⁽²⁾	Néant	Néant	150.000.000 euros pour l'émission d'actions ⁽¹⁾ 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances ⁽²⁾	Néant
<p>Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS au profit de catégories de bénéficiaires</p> <p>(<u>toute</u> société industrielle ou commerciale ou tout fonds ou société d'investissement, de droit français ou de droit étranger, investissant régulièrement dans le secteur minier et/ou dans le secteur énergétique ; toute personne morale, de droit français ou de droit étranger, ayant une activité relevant du secteur minier et/ou du secteur énergétique)</p>	19 novembre 2018 (13 ^{ème} résolution)	18 mois jusqu'au 18 mai 2020	150.000.000 euros pour l'émission d'actions ⁽¹⁾ 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances ⁽²⁾	Néant	Néant	150.000.000 euros pour l'émission d'actions ⁽¹⁾ 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances ⁽²⁾	Néant

Nature de la délégation de compétence ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Durée et date d'expiration	Montants nominaux autorisés	Utilisation au cours d'exercices précédents	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Montant résiduel au 31 décembre 2019	Utilisation du 1 ^{er} janvier 2020 au 30 octobre 2020
Délégation de compétence pour émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression de DPS au profit d'une catégorie de personnes (toute personne ayant conclu avec la Société un contrat de travail ou un contrat de consultant ainsi que tout mandataire social de la Société, en ce compris notamment les membres du Conseil d'administration, les Directeurs Généraux, les Directeurs Généraux Délégués)	19 novembre 2018 (16 ^{ème} résolution)	18 mois jusqu'au 18 mai 2020	25.000.000 euros pour l'émission d'actions ⁽³⁾	Néant	Néant	25.000.000 euros pour l'émission d'actions ⁽³⁾	Néant
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription	26 juin 2019 (17 ^{ème} résolution)	38 mois jusqu'au 25 août 2022	Le nombre total des actions pouvant être octroyées au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à l'achat ou à la souscription d'un nombre d'actions supérieur à 10 % du capital social existant au jour de l'attribution des options par le Conseil d'administration	Néant	Néant	10 % du capital social	Néant

(1) Ce montant s'impute sur un plafond global de 150.000.000 euros (avec une valeur nominale de 0,08 € par action, avant regroupement par dix)

(2) Ce montant s'impute sur un plafond global de 150.000.000 euros

(3) Ce montant est indépendant et ne s'impute sur aucun plafond